

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIV — No 7



SEPTEMBRE 1934

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

1 C.

NO 375
MONTRÉAL

La J. O. C. et les Syndicats Catholiques

"Pourquoi n'existe-t-il pas de relations étroites entre la J.O.C. et les Syndicats catholiques? Ces deux mouvements catholiques ne poursuivent-ils pas le même but: le bien-être moral et matériel du peuple? Ils sont faits pour s'entendre, se compléter l'un et l'autre." Telles sont les réflexions que nous avons entendues maintes fois de la part des syndiqués catholiques et de ceux qui s'intéressent aux questions sociales. Ayez patience, répondions-nous; nous pouvons provoquer la sympathie, nous ne saurions la commander. La spontanéité doit être à la base des sympathies durables, d'une coopération sincère et franche. Ce magnifique mouvement des jeunes est encore en formation. Aussitôt qu'il prendra conscience de lui-même et de sa mission, il se rapprochera de lui-même, tout naturellement, du syndicalisme ouvrier catholique.

Ce rapprochement tant désiré est un fait accompli. Au début de septembre, les dirigeants et militants jocistes de Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke et Hull tenaient au Collège Saint-Laurent leur deuxième Semaine d'Etude. Une des principales questions traitait précisément des relations qui doivent exister entre la jeunesse ouvrière catholique et les Syndicats catholiques. Une Commission (1) fut nommée pour enquêter sur le sujet et faire rapport à la séance du soir, le 2 septembre.

A cette réunion spéciale on avait invité l'aumônier général des Syndicats catholiques du diocèse de Montréal. Il va sans dire que nos jocistes lui firent une réception des plus chaleureuses.

La Commission présenta un rapport très élaboré sur le syndicalisme catholique et la J.O.C. que l'espace nous oblige à résumer.

Le syndicalisme catholique a pour but l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels moraux et religieux des ouvriers par tous les moyens conformes à la justice et à l'honneur. L'expérience de quinze ans démontre que les syndicats catholiques ont déjà rendu des services signalés à notre classe ouvrière: amélioration des conditions de travail, maintien des salaires raisonnables dans plusieurs industries, meilleure entente entre le capital et le travail, lois ouvrières dont la plus importante est l'extension juridique des conventions collectives.

La J.O.C. a pour but, d'après la brochure du R. P. Henri Roy, O.M.I., aumônier général de la J.O.C., "Un problème et une solution": "Action catholique des jeunes ouvriers et des jeunes ouvrières dans la classe ouvrière; la propagande auprès des jeunes ouvriers et des jeunes ouvrières en faveur de toutes les organisations sociales et catholiques, des syndicats en particulier; la défense des intérêts spéciaux des jeunes ouvriers et des jeunes ouvrières, orientation professionnelle, placement, apprentissage, épargne, hygiène, moralité, etc. . . en collaboration avec les organisations intéressées."

Il faut donc conclure, dit le rapport,

Premièrement, que la J.O.C. est ardemment syndicaliste et qu'elle est convaincue de la très urgente nécessité de l'organisation syndicale;

Deuxièmement, que notre étude sur les syndicats conduise, selon nos méthodes jocistes, à une action prompte autant que possible, afin d'apporter à l'effort des syndicats catholiques l'appui qu'ils sont en droit d'attendre de nous;

Troisièmement, que partout nous soyons des propagandistes des syndicats et que la "Vie Syndicale" et la "Jeunesse Ouvrière" parlent réciproquement des deux mouvements ouvriers catholiques dans leurs colonnes

afin que l'on sache bien partout la collaboration étroite qui existe entre la J.O.C. et les syndicats;

Quatrièmement, que nos fédérés et nos sections voient ce qui peut être réalisé immédiatement dans ce domaine d'action syndicale et jociste;

Cinquièmement, que la Commission jociste des syndicats soit permanente et soit en relations continues avec les chefs de NOS syndicats qui ont droit à une sincère admiration de notre part pour leur beau travail, si difficile souvent, pour donner à nos familles ouvrières plus de travail bien payé, et du même coup, plus de pain et plus de bonheur."

Il est à noter que, quelques jours auparavant les dirigeantes de la Jeunesse Ouvrière Catholique Féminine (J.O.C.F.), lors d'une Semaine d'Etude du même genre, en étaient venues aux mêmes conclusions.

La J.O.C. est bel et bien de la même famille que le grand mouvement syndical catholique. Il ressemble à ce dernier comme le petit frère ressemble au grand frère. Chez les deux nous remarquons les mêmes préoccupations du présent, les mêmes soucis de l'avenir, le même idéal chrétien, le même désir de se donner sans compter pour rendre le peuple meilleur et plus heu-

Les Syndicats Catholiques attaqués sans raison

par R. BENARD,
président de la C. T. C. C.

Le Comité Exécutif du Congrès des Métiers et du Travail, dans son rapport annuel publié mardi dernier, se plaint que les "Syndicats catholiques mènent dans le pays une propagande subversive qui aurait pour but de supplanter les trades-unions internationales", et met les ouvriers en garde contre ces syndicats.

Vraiment je ne vois pas que cette nouvelle puisse causer beaucoup d'émoi. Supprimer les unions internationales dans notre pays ne serait pas, à ce que je sache, un crime contre la société. Il semble, au contraire, tout naturel que nos unions nationales se fassent un devoir de faire une propagande subversive, dans le vrai sens de ce mot, c'est-à-dire tendant à détruire des unions étrangères.

Des unions qui prennent l'argent des ouvriers canadiens et l'envoient de l'autre côté des frontières pendant que notre peuple est sans pouvoir d'achat et vit du secours direct, ne méritent-elles pas d'être supprimées et au plus tôt possible?

Des unions soi-disant internationales, mais américaines, qui laissent la direction de nos forces ouvrières entre les mains des étrangers qui, de ce fait, peuvent décréter des grèves chez nous au profit de la nation voisine, ne devraient-elles pas être considérées comme dangereuses et être immédiatement chassées de notre pays?

Des unions qui ont fait tout en leur pouvoir pour mettre obstacle à la loi de l'extension des conventions collectives du travail, et qui ont prouvé par là n'avoir aucun principe sérieux ni aucun désir d'améliorer le sort de notre population ouvrière, ne méritent-elles pas d'être supplantées.

D'ailleurs ce n'est pas nous, mais bien le chef du Gouvernement provincial qui, il y a quelques mois seulement, constatait la nécessité "de reconduire à la frontière ces indésirables."

reux.

Tous ceux qui ont à coeur le bien-être des ouvriers de chez nous se réjouiront de voir ces deux mouvements ouvriers s'unir "sous la direction des pasteurs de l'Eglise," tout en gardant leur caractère propre, leur autonomie, pour "combattre ce bon et pacifique combat du Christ".

Ainsi se réalisera le voeu si cher à notre Père commun Pie XI: "Sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforceront d'apporter quelques contributions à l'oeuvre de restauration sociale et chrétienne."

Jean BERTRAND,
aumônier général

(1) Cette Commission a été présidée par M. Joseph Lefebvre, secrétaire fédéral de la J.O.C. des Trois-Rivières.

Lendemain

"J'étais ivre, hier soir?
"Monsieur était plutôt gris.
"Ai-je payé pour ce que j'ai bu?
"Monsieur n'était pas assez gris pour cela".

Le plus grand pas

Monsieur Arthur St-Pierre, premier secrétaire des Syndicats catholiques de Montréal, est venu nous rendre une courte visite à notre Fête Champêtre à l'Île Ste-Hélène, le jour de la Fête du travail.

Monsieur St-Pierre voulut bien rappeler quelques souvenirs de son passage comme membre actif des Syndicats catholiques. Il affirma que le plus grand pas fait par les Syndicats catholiques était l'obtention du bill Arcand sur l'extension des Conventions Collectives du Travail.

Nous qui n'avons pas assisté aux débuts particulièrement difficiles des Syndicats catholiques, nous admirons grandement ceux qui ont fait le premier pas et qui ont jeté l'idée du syndicalisme catholique dans notre province. Leur travail a été pénible mais il a porté des fruits consolants.

Réclamer l'extension juridique des conventions collectives du travail, c'était faire un deuxième pas dans la même voie. Une fois les organisations ouvrières responsables bien établies, il fallait leur donner le rôle qui leur appartient, soit de régler, avec l'aide de l'Etat, toutes les questions de salaires et d'heures de travail.

A l'avenir, nous n'aurons qu'à marcher dans cette voie. Il faut tendre à remettre dans les mains de l'organisation ouvrière tout ce qui a trait au travail: salaires, nombre d'heures, apprentissage, permis, afin que les ouvriers comprennent de plus en plus la nécessité de passer par l'organisation intermédiaire au lieu d'avoir toujours recours à l'Etat. C'est là, croyons-nous, une réforme qui s'impose dans nos institutions.

L. GIRARD

A LIRE

Pages

2—Réponse à des objections.

3—The Textile Strike.

4—Coopération entre l'ouvrier et le cultivateur

Qu'est-ce qu'un contracteur

5—Le Travail féminin

Syndicats Féminins de Québec.

6—Enquête sur la Montreal Tramways

7—L'organisation corporative Doctrines et opinions

8—Organisation des corps professionnels

9—Le Syndicat, facteur de progrès Chez les barbiers

11—Avantages du bill Arcand.

12—Contrat des cordonniers.

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR
VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

I. CARON
L.T.E.E.

CRescent 4114
WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

CHOISISSEZ

Votre avenir est entre vos mains: Prodiges aujourd'hui, pauvres demain. Économistes aujourd'hui, riches demain. Ne gaspillez pas votre argent, vous en aurez besoin un jour. Les petits sacrifices d'aujourd'hui vous donneront demain de grandes satisfactions. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$126,000,000

553 bureaux au Canada

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

INSTITUT MUSICAL

du Canada

ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Le Programme des Examens de fin d'année pour les classes de chant, de piano, de violon, etc., est envoyé sur demande.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur des Etudes:

J.-N. CHARBONNEAU, D.M.

4116 AVENUE GIROUARD, (N.-D.G.) DEx. 9111

Mount Royal Dairies Limited

Lait riche, pasteurisé et homogénéisé — Crème douce, beurre et oeufs frais.

Crème glacée ordinaire et de fantaisie.

AMherst 1151



Compagnie
d'Assurance sur la Vie

La Sauvegarde

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT

Réponses à quelques objections contre la doctrine sociale de l'église

(Par M. J.-B. Desrosiers, P.S.S., professeur au Grand Séminaire)

1o Comment se fait-il que le pape, les évêques et les prêtres se mêlent de questions sociales et économiques? Leur domaine n'est pas le temporel mais le spirituel. Qu'ils n'essaient pas de tracer aux hommes publics des lignes de conduite: ce serait faire de la politique. Qu'ils se mêlent de leurs affaires!

— Le domaine du clergé est le spirituel, non le temporel; nous le savons bien; sa mission est de conduire les âmes, non au bonheur temporel, mais à l'éternelle félicité; nous le savons aussi. Mais pour conduire les âmes à l'éternelle félicité, il faut défendre la morale, partout où elle est intéressée; or elle est nécessairement intéressée dans les problèmes sociaux et économiques. Qu'on essaie, si on peut, de soustraire le problème épineux des relations entre le capital et le travail aux lois de la justice et de la charité; qu'on essaie, si on peut, de soustraire la formation des Compagnies par actions et leurs transactions aux lois de la morale; qu'on essaie, si on peut, de séparer quelque problème social ou économique que ce soit de la morale. C'est impossible: les questions sociales et économiques sont nécessairement soumises à la morale. Par conséquent, c'est non seulement le droit, mais le devoir du clergé d'intervenir dans les questions sociales et économiques.

«A aucun prix, dit Sa Sainteté Pie XI, l'Eglise ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui nous est confié d'en haut et la très grave obligation qui nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à notre autorité l'ordre social et l'ordre économique».

C'est pourquoi le Pape a le droit d'écrire des encycliques, comme la "Quadragesimo Anno", sur les questions sociales et économiques; c'est pourquoi les évêques ont le droit de juger des programmes sociaux comme celui des C.C.F., sans être accusés de se mêler de choses qui ne les regardent pas, sans être accusés de faire de la politique; c'est pourquoi les prêtres ont le droit de traiter des questions sociales et économiques, non seulement dans leurs sermons, mais encore dans des conférences ou ailleurs. Qu'on ne leur reproche pas: c'est pour eux non seulement un droit, mais c'est devenu un devoir pres-

2o Soit, le Pape, les évêques et les prêtres ont le droit de s'intéresser aux questions sociales et économiques, mais que valent leurs remèdes en présence des maux dont souffre actuellement la société? Ils viendront encore nous exhorter à la patience et à la charité; assez de ces principes avilissants qui ont fait de nous un troupeau de brebis prêtes à être dévorées par les loups.

— A moins d'admettre que les hommes doivent vivre dans la société comme des bêtes féroces qui cherchent sans cesse à s'étrangler les uns les autres, il faut bien concéder que les principes de charité et de patience ont du bon et même sont absolument nécessaires. L'Eglise prêche, surtout en temps de malaise comme celui que nous traversons, la patience et la charité, vertus absolument nécessaires au bon ordre social; mais elle prêche aussi la justice. Léon XIII en particulier trace aux patrons et aux ouvriers, avec une merveilleuse clarté, leurs devoirs réciproques de charité et de justice; si tous les patrons et tous les ouvriers, seulement catholiques, avaient toujours observé ces sages directives, le problème du capitalisme serait actuellement moins compliqué qu'il ne l'est. Et, au milieu du désordre actuel, aucune autorité sur terre ne s'élève avec autant de courage, de force et de sagesse contre les abus des puissances financières et politiques que Sa Sainteté Pie XI, démasquant complètement le mal, mettant le doigt sur la cause et indiquant le remède. Ce remède, pour lui, c'est une réforme sociale, respectueuse

de l'ordre, à base de charité, mais aussi de justice rigoureuse.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, tous, à l'exception évidemment des Bolchevistes, qui eux, comme certains autres, n'ont pas à coeur l'amélioration de la condition sociale, mais seulement l'anéantissement du règne de Dieu sur la terre, par conséquent de l'Eglise; à l'heure actuelle, tous, protestants bien pensants comme catholiques, admettent que c'est le programme social de l'Eglise catholique et lui seul qui sauvera le monde. Un grand journaliste protestant américain écrivait l'an dernier: "A l'heure actuelle, il faut se tourner vers l'Eglise catholique, ou tout est perdu." Le président actuel de la République voisine et les deux chefs de nos grands partis, MM. Bennett et King, bien que protestants pour ne citer que ceux-là, plus d'une fois ont exprimé clairement la même idée.

3o "L'Eglise catholique protège les capitalistes; le sort des ouvriers lui est parfaitement indifférent; plus que cela, la religion catholique c'est une pilule dorée pour faire avaler aux misérables les abus des grands" — voilà comment certains adversaires de l'Eglise catholique, par exemple certains apostats notoires, comme nous en avons dans notre ville depuis une couple d'années, parlent aux ouvriers, surtout à ceux qui souffrent.

— Cette objection part de l'ignorance et surtout de la mauvaise foi. Evidemment, l'Eglise catholique, qui est jus-

te, ne peut pas suivre les Socialistes dans toutes leurs revendications contre les riches; elle doit protéger le capital honnêtement acquis; par exemple, ne doit-elle pas protéger le capital acquis par le travail, l'économie ou même le génie en affaires? elle doit parler aux ouvriers non seulement de leurs droits, mais aussi leur dicter leurs devoirs envers leurs patrons.

Mais d'un autre côté, elle est pleine de sollicitude maternelle pour les pauvres et les ouvriers; pour s'en convaincre, qu'on ouvre les encycliques: les Souverains Pontifes, et après eux, tous ceux qui se font l'écho des enseignements des Souverains Pontifes, tracent avec beaucoup de fermeté et de précision les devoirs des patrons et des riches envers les ouvriers et les pauvres; ils pressent les gouvernants de protéger d'une façon toute spéciale les ouvriers et les pauvres dans la société, par des lois, évidemment justes pour tous, mais plus protectrices de la classe des humbles; "car, disent-ils, la classe riche a moins besoin de la protection des lois: elle se fait comme un rempart de ses richesses"; ils réclament le relèvement du prolétariat; avec beaucoup d'instances, ils demandent que la société soit organisée de telle sorte qu'elle cesse d'offrir "le flagrant contraste d'une poignée de riches et d'une multitude d'indigents... qu'il se répande sur la classe ouvrière une plus grande abondance des biens que le Créateur a mis avec tant de profusion à la disposition de l'humanité".

Mais inutile d'insister: cette objection part de l'ignorance des encycliques. Qu'on lise la "Rerum Novarum" pour voir ce que l'Eglise réclame en faveur des ouvriers et des pauvres!

Qu'on lise la "Quadragesimo Anno" pour voir comment l'Eglise dénonce les abus d'un capitalisme vicié et quelle réforme profonde elle veut lui faire subir!

Pour prétendre que l'Eglise ne s'occupe pas des pauvres et des ouvriers, il faudrait méconnaître toute son histoire; en particulier, il faudrait méconnaître l'histoire de l'Eglise au Canada, l'histoire du clergé canadien qui s'est toujours fait le champion des intérêts même matériels de la population canadienne, du colon, du cultivateur et de l'ouvrier canadien.

Il y a toujours eu des pauvres, des vieillards et des orphelins dans notre population canadienne; et toujours l'Eglise catholique s'est occupée d'eux, a fondé pour eux des hospices et des orphelinats. Pour se mieux rendre compte de ces miracles de charité obscure mais immense, qu'on lise le magnifique ouvrage de M. Arthur St-Pierre: "L'Oeuvre des Congrégations religieuses de Charité dans la province de Québec."

A venir jusqu'à ces toutes dernières années, le problème ouvrier ne s'était pas posé chez nous; nos ouvriers, peu nombreux, avaient un sort au moins aussi enviable que leurs frères, les cultivateurs de la campagne. Aujourd'hui, il se pose, subit et très grave. Que les ouvriers Canadiens sachent bien que l'Eglise au Canada fera pour eux ce qu'elle a su faire pour les ouvriers dans les autres pays.

The Textile Strike in U. S. A.

The really vital question is whether the revolt of the workers will at last call the country's attention to the scandalous conditions that have existed in the textile industry for nearly a century.

PRISONS

In many of the New England mill towns, the old structures erected in the 'forties and the 'fifties are still to be seen. They have an honest appearance: they look like prisons and they were. The newer mills are better supplied with light and air, but the wages are smaller (making allowance for the change in value of the dollar) and the work is harder, under the stretch-out system, than 100 years ago. As Francis J. Gorman, leader of the strikers, said, in his sober presentation of terrifying facts over the radio on September 2, what the men are compelled to fight for is a bare existence for themselves and for their children.

MORTALITY

The mortality of mill towns, despite the claim of installation of improved working conditions, is frightfully high. One of the commonest features in these industrial centers is the small coffin, sometimes covered with white cloth, at other times a discarded soap box. Health bears a direct relation to the bread winner's income. When the income is reduced to a minimum, a voice in Rama is heard, lamentation and mourning; Rachel bewailing her children, comfortless, because they are not. The sacrifices to Moloch were tea parties for children, compared to the massacre of the innocents by our modern industrial system.

\$7.00 A WEEK

The mediation board appointed by the President may well begin by examining the operation of the industry under its NRA Code. Wages have fallen, and the stretch-out system has been established on a larger scale. The mills have installed many "labor-saving" devices, and every installation means more men out of work, and an increase of toil for those who remain. One of the avowed purposes of the Recovery Act was a living wage for workers, but the mill owners have thumbed their noses at the Government, and continued to purchase labor in the cheapest market. The code fixed the minimum wage at \$13 per week, and it is somewhat difficult to understand why that figure was selected. However, according to William Green, president of the American Federation of Labor, the average weekly wage in June, 1934, was \$11.17, while "wage earners in textile mills have been living on \$7.00 per week, and in some cases, on even less."

RIGHT TO LIVE

What the textile workers have been demanding for years, is, in substance, the right to live as befits human beings, and not merely to exist. What they hope to effect through this strike is an organized public opinion which will demand a through reformation of the abuses which have existed in this industry from the time it began to operate

in this country. They are now asking working conditions which do not overtax their strength, and a living wage in return for their labor. Their just demands may be flouted, and this strike may fail, but as sure as there is a God in Heaven, the crimes that have been committed against them cry out to Him, and they will be avenged.

TO REORGANIZE

If the textile industry cannot operate and pay a living wage, then the State is bound to reorganize it. No State can tolerate this or any other industry which sets at naught the natural and the Divine law. This strike must not be followed by a loose compromise which will permit the operators to re-establish, after the public's indignation has died down, the old conditions. A few such compromises, in addition to those already registered, and the hard-bitten capitalists will have opened the gates to the Communists.

AMERICA

Principe corporatif

Dans un ouvrage qui vient de paraître, Monsieur de Michelis, vice-président du Conseil d'administration du Bureau International du Travail, a développé la thèse qu'il avait exposée à plusieurs sessions de la Conférence internationale du travail, à savoir que les Etats doivent s'entendre pour réorganiser l'économie mondiale d'après le principe "corporatif" qui implique la coordination des trois fac-

Saint Vincent de Paul a dit: La pratique de la charité empêche le cœur de notre prochain de se geler à notre approche.

The League and White Slavery

A special committee of the League of Nations has been studying the problem of White Slavery for many years. It now reports that one of the most effective means of stamping out the traffic in women and children is legally to proscribe segregated vice districts. In the thirty countries where houses of prostitution have been outlawed by legislation public order and morality have shown a marked improvement. The report recommends that other countries adopt similar legislation. It likewise urges that a campaign of public education be undertaken with a view to depicting the moral and spiritual ruin wrought upon both the victims and patrons of commercialized vice resorts and their loathsome concomitants, the social diseases. Gratuitous treatment at clinics operated by the State is another of the committee's recommendations. According to the report, none of the nations that have followed the recommended politics have had any occasion to revert to the old system.

AMERICA

teurs de la production: travail, terre et matières premières, capital.

On ne considère pas toujours, dit-il, ces trois éléments (ainsi qu'on le devrait) comme des facteurs qu'il faut exactement proportionner et harmonieusement combiner si l'on veut un système économique sain. Dans la sphère nationale, c'est l'Etat qui a le droit et qui devrait aussi avoir le pouvoir d'assurer cette coordination, comme cela a déjà été fait en Italie sous le régime "corporatif".

Sur le plan international, l'organisation économique doit être réalisée par voie de collaboration entre Etats. Il appartient à la Société des Nations, à l'Institut international d'agriculture et à l'Organisation internationale du travail de contribuer activement à l'introduction prudente et progressive d'un tel système. En particulier, l'Organisation internationale du travail devrait entreprendre une tâche importante: déterminer la quantité de main-d'oeuvre disponible dans des pays surpeuplés ou des pays souffrant d'un chômage étendu en vue du transfert et de l'établissement de cet excédent de travailleurs dans d'autres pays.

Informations sociales

Contre le "one man car"

Nous remercions l'Association des Marchands Détaillants d'avoir bien voulu nous adresser la lettre suivante, exprimant son opposition au solotram.

M. Léonce Girard, Secrétaire-correspondant, Les Syndicats cath. nationaux, 1231 DeMontigny Est, MONTREAL.

Cher monsieur,

Les officiers de la Succursale de Montréal de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, me chargent de vous transmettre la résolution suivante, adoptée à leur dernière assemblée:—

"CONSIDERANT que l'emploi du tramway à conduite unique a pour effet de rendre la circulation plus lente et plus dangereuse;

CONSIDERANT que l'expérience a prouvé que le tramway à conduite unique mine la santé de l'employé;

CONSIDERANT que l'emploi du tramway à conduite unique met en danger la vie de milliers de passagers;

CONSIDERANT que l'emploi du tramway à conduite unique ne ferait qu'augmenter le nombre de chômeurs;

IL EST RESOLU que la Succursale de Montréal de l'Association des Marchands Détaillants du Canada proteste énergiquement contre l'imposition du tramway à conduite unique."

ADOpte.

Agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J. FOURNIER DE BELLEVAL,

Secrétaire de la Succursale de Montréal.

Votre meilleur ami advenant le besoin

Vous comptez probablement beaucoup d'annis mais lorsque le besoin se fait véritablement sentir, celui qui, en définitive, compte le plus, est le plus appréciable, peut rendre le plus de services, c'est encore le dépôt maintenu en banque.



Déposer un dollar ou plus.

Apportez avec vous une de nos petites banques à domicile revêtant la forme d'un livre. Ce procédé vous facilitera la cueillette des sous qui font les dollars. Vous serez agréablement surpris de constater avec quelle facilité une réserve se crée.

Demandez à notre gérant local de vous montrer cette petite banque à domicile revêtant la forme d'un livre.

La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland, Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Coopération entre l'ouvrier et le cultivateur

ET L'ON SE FAIT JOUER

QUE DEVRAIT-ON ENTENDRE PAR UN CONTRACTEUR?

Certains ouvriers s'entendent avec des propriétaires pour violer la loi de l'extension des conventions collectives du travail. Ils se font jouer... et ils s'en plaignent amèrement. Nous serions parfois tenté de leur dire: tant pis pour vous... si nous ne savions pas que c'est une famille entière qui en souffre.

Un cas nous arrive encore aujourd'hui. Deux ouvriers-peintres ont entrepris de faire des travaux assez importants. Au lieu de s'engager à l'heure et de bénéficier du salaire de 60 cents garanti par la loi, ils se sont mis en société et ont signé un contrat s'engageant à faire ces travaux pour un prix dérisoire. Ils voient aujourd'hui qu'ils réalisent à peine quinze sous l'heure et demandent s'ils peuvent obliger le propriétaire à rembourser la différence du salaire que garantit la loi.

Il reste douteux qu'ils puissent réclamer. On tentera bientôt un procès type à ce sujet.

Ces faits, qui se répètent chaque jour, ne démontrent-ils pas clairement l'urgence de bien définir dans nos lois le mot "contracteur" ou entrepreneur? Il ne nous semble pas logique, en effet, que l'ouvrier qui exécute lui-même son travail, sans employer de main-d'œuvre, sans fournir ni échafaudage ni matériel, puisse être considéré comme entrepreneur du seul fait qu'il signe un contrat ou entreprend à la "job".

Notre dernier congrès a adopté une résolution demandant au gouvernement de rendre le permis obligatoire à tous les patrons et à tous les ouvriers d'un métier jouissant de l'extension d'une convention collective. L'existence d'un tel permis nous semble maintenant une nécessité.

Le permis obligatoire, et pour les patrons et pour les ouvriers, aurait l'excellent résultat d'empêcher le même homme de métier d'être ouvrier le matin, et entrepreneur le soir, au détriment des travailleurs organisés et de toute la profession.

L. GIRARD

(Par M. Alf. Charpentier)

Invité à adresser la parole aux travailleurs des champs, à l'occasion de la Fête du Travail, M. Alfred Charpentier, président du Conseil Central des Syndicats catholiques nationaux de Montréal, fit un exposé de la coopération qui devrait exister entre l'ouvrier de la campagne et celui de la ville.

"J'ai pensé, a dit M. Charpentier, que ce premier contact, par la radio, de l'ouvrier avec le cultivateur devrait nous faire rechercher comment l'un et l'autre pourraient coopérer ensemble pour améliorer le lamentable sort de chacun depuis quatre ans. Cependant pour coopérer il faut se connaître, se tendre la main, joindre ses efforts.

En est-il ainsi entre ouvriers et cultivateurs? Non, malheureusement. Parmi les 15,000 familles, dit-on, venues de la campagne à Montréal depuis 3 ans, combien prévoyaient l'indigence qui les guettait? Combien savaient que Montréal comptait 200,000 hommes et femmes sans ouvrage, que 80,000 femmes y travaillent contre 100,000 hommes qui chôment, que les salaires de ceux et celles qui y travaillent sont, pour le grand nombre, des salaires de famine? Combien savaient que Montréal a compté l'an passé 48,000 familles sur le secours direct, et en a encore 38,000; que Montréal, ville monstre, est une mangeuse d'hommes par le vice qui s'y étale et par la vie étonnante, angoissante d'un grand nombre de ses habitants; rien que l'île de Montréal contient près de la moitié de la population de la province alors que celle-ci ne compte 6 personnes par mille carré?

Très peu de cultivateurs parmi ceux arrivés ici depuis 3 ans connaissent ce noir tableau; où s'ils le connaissent et qu'ils soient venus quand même se jeter dans le gouffre, c'est qu'ils voulaient simplement changer leur mal de place. A vrai dire la misère a été grande aussi sur la terre depuis le début de la crise. Mais combien d'ouvriers des villes étaient réellement au courant de la situation de l'agriculteur?

En 1930 on aurait pu compter sur les dix doigts de la main les ouvriers de Montréal qui savaient que la dépression économique avait commencé de s'abattre sur l'agriculture dix ans avant et que le cultivateur de chez nous souffrait beaucoup depuis quelques années avant 1931, alors que ce n'est qu'à partir de ce moment que l'ouvrier de Montréal réalisa bien les affres de la crise. Les ouvriers de métiers, pour ne parler que de ceux-là, ignoraient, en 1928, que le pouvoir d'achat des cultivateurs était, cette même année, de 30% inférieur à celui de leur propre salaire, parce que les cultivateurs payaient beaucoup plus cher les produits industriels dont ils avaient besoin qu'ils ne pouvaient vendre leurs produits agricoles. Non, les ouvriers ne savent pas que leur prospérité, par les hauts salaires, comme cela fut le cas de 1926 à 1930 pour plusieurs métiers du moins, ne peut être qu'éphémère si les cultivateurs sont dans le marasme. Savons-nous que notre province consomme pour \$100,000,000 de produits agricoles venus d'ailleurs, et qu'au moins 75% de ce montant est une perte sèche pour les cultivateurs et par ricochet une cause partielle, mais importante de chômage pour nous-mêmes, puisque les cultivateurs achètent pour d'autant moins de produits industriels?

Et voilà où nous en sommes, cultivateurs et ouvriers: nous ne nous connaissons pas vraiment. Nous ne sommes pas conscients que nous dépendons les uns des autres. Surtout, ouvriers, nous ignorons ou nous oublions — et nous ne sommes pas les seuls à l'oublier, malheureusement — que l'industrie doit marcher d'équilibre avec l'agriculture, qu'elle dépend même de cette dernière, puisque l'agriculture fournit la subsistance à toutes les classes de la société.

Pour coopérer il faut non seulement se connaître; il faut aussi s'entraider. Il faut que cultivateurs et ouvriers se tendent la main avec ce que chacun peut contribuer pour améliorer non seulement notre sort commun, mais pour aider aussi à rétablir l'équilibre économique et à le maintenir ensuite.

On ne contestera pas (évidemment avec le concours de l'Etat vu l'heure tragique actuelle) que le premier devoir des cultivateurs est de rester à la terre, d'y établir leurs fils et d'y retourner pour ceux que les villes ont attirés à elles, surtout depuis 4 ans. La réoccupation de toutes les terres abandonnées et la conquête de terres

neuves sur une grande échelle ramèneraient et enraineraient à la campagne un nombre trop considérable de campagnards qui prennent la place de milliers de jeunes gens, peut-être, dans les villes.

S'adonner à l'agriculture familiale si propice à l'éclosion de nouvelles paroisses, au développement des villages et à la naissance de la petite industrie, est bien le second devoir des cultivateurs.

Contre les coalitions commerciales qui les tiennent à leur merci, il leur incombe aussi d'opposer des coopératives bien organisées, bien à eux, afin de contrôler eux-mêmes le prix de vente, la classification et la distribution de leurs produits.

Qu'ils pratiquent sur une large échelle aussi la mise en conserve de leurs produits et, par la publicité, qu'ils fassent mieux connaître ces produits aux gens des villes.

De notre côté, nous, ouvriers, qui dépensons 85% de notre salaire en objets de consommation, notre devoir est d'acheter toujours les produits de nos frères les cultivateurs de cette province plutôt que ceux du dehors; de nous employer à en faciliter l'accès dans nos villes, particulièrement à Montréal, en réclamant la construction de marchés ou d'abris dans tous les districts où la densité de la population le commande; de former, à notre tour, des ligues d'acheteurs pouvant traiter directement avec les coopératives de vente des agriculteurs, meilleur moyen de nous soustraire à l'exploitation des trusts commerciaux.

Dans toutes nos revendications il nous faut user de modération, être soucieux de la répercussion de nos améliorations matérielles sur les autres éléments de la société, particulièrement les cultivateurs.

Pour coopérer il faut joindre nos efforts, les faire converger vers un même but, surtout lorsqu'il s'agit de grandes revendications d'ordre économique et politique. Ainsi le développement de la colonisation, de la petite industrie, la décentralisation industrielle, l'électrification rurale, comme encore le contrôle de l'immigration, sont des problèmes dont la juste solution, à notre époque de chômage intense et effrayant, bénéficierait à toutes les classes sociales, spécialement à nous ouvriers des champs et des villes, qui formons 50% de la population.

Et les assurances sociales donc! Question complexe que les ouvriers, à tort, n'ont toujours considérée qu'à leur point de vue exclusif. A certains égards, il est vrai, nous y sommes plus concernés que nos frères du sol comme, par exemple, pour l'assurance-chômage. Il n'est pas aussi certain, cependant, que l'assurance-vieillesse n'intéresserait pas non plus, dans certaines conditions, les cultivateurs.

Comment, du reste, les diverses assurances sociales ne concerneraient-elles pas autant les cultivateurs que nous-mêmes si le retour à l'agricul-

ture familiale, qui s'impose avec tant d'acuité, devient un fait presque général dans notre province? Le cultivateur, renonçant à la grande culture et se bornant à assurer la subsistance de sa famille, ne s'identifie-t-il pas à l'ouvrier avec son revenu fixe? N'est-ce pas que du coup un grand pas sera fait aussi pour expérimenter, avec le concours de l'Etat, la distribution d'allocations familiales aux travailleurs des villes et des champs?

Combien d'autres réformes politiques, économiques et sociales commandent encore notre mutuelle coopération. Coopération qui ne vaudra cependant que si elle est efficace. Elle ne le sera qu'à une condition: par le rapprochement, le contact régulier et durable de nos deux organisations professionnelles, l'Union catholique des cultivateurs et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Rapprochement nécessaire dans une alliance mutuelle pour étudier en commun tous les problèmes d'intérêt national, qui nous touchent particulièrement. Alliance durable qui s'impose pour trouver les solutions de ces problèmes, les proposer aux pouvoirs publics et, au besoin, les défendre d'un commun accord. Alliance dont l'utilité sera surtout de première importance, si dans un avenir, peut-être prochain, la province et le pays se dotent respectivement d'un Conseil économique au sein desquels seront élaborées les futures lois sociales.

Oui, l'U.C.C. et la C.T.C.C. ont besoin de créer entre elles des liens confraternels, par l'échange d'abord de délégués fraternels et par quelques réunions périodiques, chaque année, de leurs têtes dirigeantes. Contacts réguliers qui ne pourraient manquer d'être fructueux pour faciliter la réalisation de buts immédiats ou plus éloignés.

L'Union catholique des cultivateurs comme la Confédération des travailleurs catholiques du Canada sont gardiennes de deux dépôts sacrés: maintenir allumé le flambeau de la foi dans nos rangs toujours grossissants et tenir haut l'étendard de la fierté et du devoir patriotique. Mais d'autres mouvements sociaux, à nos côtés, menacent ce double dépôt. Plus unis, nous parerons mieux à ce danger, nous préviendrons mieux les coups de l'ennemi. Plus unis, notre action sera plus avisée, plus méthodique, plus puissante et plus vite les pouvoirs publics feront droit à nos légitimes revendications.

Et bien qu'en harmonie avec toutes les exigences économiques de nos jours la législation sociale que nous réclamerons sera chrétienne, et partant bienfaisante à tout le peuple, parce que nous demeurerons fidèles à nos principes d'origine.

Puissent ces vœux se réaliser! Bonne fête à tous!

Alfred CHARPENTIER

Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des Syndicats Catholiques.



- L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;
- LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;
- ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagacetière est;
- L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;
- L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;
- L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;
- THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Tél. AMherst 1788
J.-W. JETTE, Limitée
 ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
 Spécialités: Plans de pouvoir.
 Nous fournissons nos propres plans, si désiré.
 2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
 Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192
ULRIC BOILEAU, Limitée
 ENTREPRENEURS GENERAUX
 EDIFICES RELIGIEUX
 4869, RUE GARNIER — MONTREAL

Tannerie: 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
 MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
 TANNEURS et CORROYEURS
 Bureau et fabrique: 939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée
 ENTREPRENEURS
 FERBLANTIERS, COUVREURS
 3935-3937, rue Adam Tél.: CLairval 3124
 (Coin Orléans)

Tél.: HArbour 3644
P.-A. LEMAY
 Entrepreneur général
 SPECIALISTE EN ELECTRICITE
 SERVICE DE 24 HEURES.
 20 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal

Le travail féminin

Si les femmes doivent travailler, il faut les faire bénéficier du syndicalisme

Nous vivons dans un monde individualiste, où chacun s'applique à servir ses propres intérêts sans penser que, si la société était organisée selon des principes plus chrétiens et plus sociaux, chaque individu s'en trouverait beaucoup mieux de toute façon.

Ainsi, combien d'hommes réfléchissent de façon objective au sort de la travailleuse dans le monde économique? Combien songent aux répercussions fâcheuses de cette anarchie qui règne actuellement dans le domaine du travail féminin?

* * *

Nous sommes de ceux qui croient la femme créée pour le foyer bien plus que pour l'usine ou même le bureau. Nous lions avec intérêt, ces jours derniers, la nouvelle suivant que l'Action catholique publiait ainsi que plusieurs autres journaux:

ROME, 6. — On dit que le premier ministre Benito Mussolini projette de faire sortir toutes les femmes de l'industrie italienne, pour deux raisons principales.

Les emplois dans l'industrie, prétend-il, entravent le devoir essentiel de la femme qui est d'éduquer les familles et d'accroître la population de l'Italie.

Les emplois actuellement remplis par des femmes devraient être occupés par des hommes, ce qui aurait pour effet de diminuer le chômage et de hausser le niveau moral du peuple.

Ignorant si le dictateur italien réalisera son projet par des méthodes sages ou précipitamment, s'il renverra de l'usine et du magasin toutes les filles et toutes les femmes ou simplement un certain nombre d'entre elles, nous ne pouvons encore apprécier pertinemment la nouvelle initiative sociale de cet intéressant meneur d'hommes... et de femmes.

Mais les deux raisons relatées dans la dépêche italienne s'imposent à l'attention des esprits réfléchis: l'incompatibilité du travail industriel et du rôle familial chez la femme, puis l'adoucissement du chômage par la substitution de l'homme à la femme dans le domaine industriel. En principe, Mussolini a donc incontestablement raison.

* * *

En dépit de notre préférence marquée pour le travail industriel des hommes, malgré notre regret de voir la femme sortie du foyer, nous ne pouvons nous empêcher de constater ceci: 1.—un état de choses existe, ici, qu'on ne peut songer à renverser complètement du jour au lendemain; 2.—comme toutes les règles, celle de la vocation familiale de la femme comporte des excep-

tions; 3.—l'avilissement actuel des salaires accordés aux femmes rend la concurrence impossible aux industries similaires employant exclusivement des hommes.

On ne peut donc, immédiatement du moins, décréter la cessation de tout travail féminin dans les établissements d'affaires.

Mais ce travail doit être réglementé comme celui des hommes, de telle sorte qu'on n'exploite pas plus la main-d'oeuvre féminine que masculine. Le Gouvernement provincial a constitué une Commission du Salaire minimum des Femmes, qui rend déjà d'excellents services. Mais le champ des améliorations à réaliser est encore immense. Seule une bonne organisation syndicaliste peut rendre possibles la normalisation du travail féminin et la formation, chez les travailleuses industrielles, d'un esprit capable de prévenir leurs propres fautes, celles de leurs employeurs et de la société.

Tous ceux et celles qu'intéresse personnellement ou socialement cette question très importante des syndicats féminins liront avec intérêt aujourd'hui en cette même page une communication adressée à notre journal par Une Syndiquée.

* * *

Le monde du travail s'organise de plus en plus. Il est intéressant de constater que cette organisation s'éloigne peu à peu des plans socialistes pour se rapprocher des directives de l'Eglise, même en pas protestants. La marche accélérée de cette organisation professionnelle du travail nous rapproche sensiblement d'un état social — le corporatisme — qui est la conception la plus catholique, la plus humaine, la plus civilisée du régime du travail. Et qui sait? Peut-être le corporatisme nous vaudra-t-il bientôt un état social qui dispense du pénible travail industriel des milliers de femmes, créées pour le mariage et la famille, et soustraie au désolant chômage des milliers de jeunes gens aptes à fonder un foyer...

L'exemple que nous donnent l'un après l'autre les peuples entrant dans la voie du corporatisme doit nous faire apprécier davantage le syndicalisme catholique, implanté, ici, grâce à l'Eglise, il y a déjà plus d'un quart de siècle, et qui ne demande, pour produire tous ses fruits de progrès économique et de paix sociale, qu'une sympathie plus expressive et plus spontanée de la part de toutes nos classes sociales.

Eugène L'HEUREUX

Au départ du train:
— Je t'écrirai, sans faute.
— Sans faute! T'es pas capable.

au moment du malheur, se trouvent mises sur le carreau avec leurs valises, parce qu'il ne leur est plus possible de payer leur pension; bien heureuses sont-elles encore, si leurs modestes effets ne sont pas retenus pour arrérages de pension.

Devant un tel état de choses, nous contenterons-nous de soupirer, les bras ballants? Il n'est que trop vrai qu'au point de vue organisation sociale, la femme a été oubliée plus souvent qu'à son tour et qu'elle manque de la protection dont elle aurait tant besoin.

Mais, est-ce qu'après vingt siècles de christianisme, aucun remède n'a pu être trouvé pour venir en aide à cette intéressante partie de l'humanité qu'est la femme? Oui, ce remède, l'Eglise, qui est une bonne mère, l'a trouvé depuis longtemps déjà. Dans son Encyclique *Rerum Novarum*, le Pape Léon XIII, nommant les trois facteurs qui doivent intervenir pour corriger le mal social de la misère imméritée des travailleurs et des travailleuses, mentionne l'Eglise, l'Etat et, enfin, les patrons et les travailleurs eux-mêmes, par les organisations syndicales à base chrétienne.

Les Syndicats féminins catholiques, voilà le point d'appui, la base de la restauration sociale pour la jeune fille qui, comme le reste de l'humanité, a le droit de vivre et mérite une juste rémunération pour son travail.

Veut-on connaître quelques-uns des avantages des Syndicats Catholiques?

1o.—Le syndicat procure à ses membres une triple formation: formation professionnelle, formation économique et formation morale. Cette triple formation fait les ouvrières compétentes, les responsables, les apôtres. En perfectionnant l'individu, elle améliore les institutions et la société;

2o.—Le syndicat défend ensuite l'intérêt professionnel de chaque syndiquée et l'intérêt général de la profession;

3o.—Enfin, le syndicat organise la profession. Tous les membres de la profession sont unis par un intérêt général commun qui les rend dépendants les uns des autres, comme le sont les associés d'une même société ou les membres d'une même famille.

Puissent ces quelques considérations jeter la lumière dans les rangs des jeunes travailleuses, quelle que soit leur occupation, susciter leur intérêt, leur faire bien comprendre la nécessité urgente, pour les femmes, de s'organiser, si elles veulent représenter une force lorsqu'elles revendiqueront leurs droits et, enfin, orienter leurs pas vers le Secrétariat des Syndicats Catholiques pour donner leur adhésion à leurs sections respectives.
Québec, 7 août, 1934.

UNE SYNDIQUEE

Pourquoi coloniser?

Sempiternelle question que se posent maintes gens qui depuis des mois sont à la recherche d'une position ou d'un travail quelconque, qui leur permettrait de ne pas vivre de charité publique.

Qui, pourquoi coloniser?

Tout simplement pour donner du travail à ces "questionneux" et donner l'avantage à ceux qui vont s'établir sur une terre nouvelle de pouvoir produire de quoi manger, se vêtir, s'abriter et se chauffer.

On ignore généralement que le colon travailleur devient vite un employeur important; que collectivement les colons sont des employeurs qui font vivre beaucoup de gens.

En quelques années le colon doit se bâtir une maison, une grange, une étable. Cela demande du bois, de la brique, du ciment, des clous, des vitres, des poignées de porte et divers autres matériaux que produit l'industrie canadienne; les charrues, les faucheuses, les moissonneuses, les râteliers, les herbes, les sermoirs, voire jusqu'aux haches, aux scies, aux pioches, aux chaînes, aux voitures sont d'autres articles que doivent à la longue se procurer les colons, et tous ces articles sont fabriqués dans des usines canadiennes par des ouvriers de nos

MADAME!
LA LAITERIE DOMINION LIMITEE
vous offre son
LAIT PASTEURISE

Appelez AMherst 2277

Immédiatement, nous enverrons notre représentant.

LAITERIE DOMINION
4166, RUE PARTHENAIS

H.-C. CORNELLIER, gérant.

MESSIEURS LES MEMBRES DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX, LE SECRETARIAT VOUS RECOMMANDE TOUT SPECIALEMENT LE PAIN ET LES GATEAUX

Oven Fresh **Sanche** Frais du four

LE PAIN SANTE — PAIN AU LAIT DE BEURRE — PAIN PARISIEN

Jos. SANCHE Limitée

DOLLARD 3501

ZORIC

LE MERVEILLEUX NETTOYEUR

Donne les meilleurs résultats dans

les COMPLETS, Paletots ou Robes et dans la

LINGERIE DELICATE

4 SERVICES DE BUANDERIE

au minimum de 50 cts

Aussi CHEMISES et COLLETS

Pour plus amples INFORMATIONS

THE NEW METHOD WASHING LTD.

Appelez DOLLARD 4661

Les syndicats féminins catholiques de Québec

En ces années pénibles que nous traversons, les gouvernements établissent des camps de concentration pour les célibataires chômeurs, se réunissent en conférences pour délibérer sur les moyens à prendre pour venir en aide aux sans-travail; mais quelqu'un a-t-il songé en particulier à la jeune fille seule dans la vie, ou à celle qu'un deuil prématuré a laissée aux prises avec une famille à élever?

Peut-on concevoir les angoisses de cette jeune ouvrière, seul soutien d'une famille soudainement privée de son chef, qui, avec un salaire de \$5.00 ou \$6.00

par semaine, doit affronter les dépenses d'un loyer, de nombreuses bouches à nourrir et de plusieurs petits corps à vêtir?

Si la jeune travailleuse est seule, s'il lui faut payer une pension et se procurer les mille et une nécessités de la vie, ne lui arrivera-t-il pas ce qui est arrivé à cette orpheline qui ne pouvait parvenir à se faire accepter nulle part à cause de sa toilette par trop défraîchie et qu'un porte-feuille, trop longtemps vide, ne lui permettait pas de remplacer?

Non moins pénible est le cas de ces pauvres, déshéritées de la vie, qui, sans parents, sans amis

villes canadiennes. N'en est-il pas de même pour le vêtement, du moins pour les premières années, (bien que les colons soient encouragés à garder des moutons et à cultiver du lin), et ces étoffes ne peuvent-elles pas être produites par l'industrie textile canadienne? Collectivement, les colons achètent aussi pour des montants considérables des épiciers canadiens, et n'est-il pas jusqu'aux animaux qu'il leur faut acheter les premières années des centres agricoles plus développés? Et ces fournisseurs ne sont-ils pas canadiens, et les ouvriers pour qui ils travaillent ne sont-ils pas pour la presque totalité nos ouvriers des villes?

Pourquoi coloniser?

Pour que l'ouvrier de la ville ne soit pas toujours un chômeur, pour

qu'un peu de gaieté entre au foyer des ouvriers urbains avec l'annonce d'une reprise des affaires grâce au développement de nos ressources naturelles, au défrichement de nos bonnes terres par la population de nos colonies, pour son bénéfice et celui des autres classes de notre société.

I.-E. LAFORCE

15 septembre, 1934.

Quel don?

—J'ai un don particulier. Je sais toujours de quoi les gens pensent de moi".

—Oh! Je vous demande pardon!

Cartes d'Affaires

NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261

Résidence:
1465, Letourneux

J.-A. COUTURE, LL., L.
NOTAIRE

Attention particulière aux
membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

Tél. HARbour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E.
CHerrier 1391

Isidore Coupal
NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN"
10, rue St-Jacques E.
Chambre 54 MONTREAL

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudreau & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MAquette 2228

PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

Tél. HARbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, I.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.

syndic autorisé.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

MEDECINS

HARbour 0724

Le Dr Geo.-E. Mignault

Chef de Clinique à l'Hôpital
du Sacré-Coeur

Professeur de l'Université de Montréal

SPECIALISTE: TUBERCULOSE PULMONAIRE

1674 SAINT-HUBERT

Un homme de loi!

A une assemblée récente d'hommes d'affaires où l'on avait bien voulu m'inviter à discuter des avantages d'un contrat collectif de travail dans la boulangerie, j'ai eu la surprise de de ma vie.

Un avocat, conscient de son importance, se lève soudain et prononce le discours dont voici la substance: "Moi, je suis pour la liberté; mais je suis contre les trusts. Ce qu'il faut, c'est la liberté absolue et la destruction des trusts. Et je ne comprends pas que des syndicats catholiques — catholiques! — puissent vouloir collaborer avec des trusts en signant avec eux des contrats de travail."

L'assemblée eut beau essayer de lui prouver:

1o. Qu'il était illogique d'être pour la liberté absolue et contre les trusts puisque c'est la liberté absolue qui a fait les trusts; l'on est ou pour la liberté absolue et pour les trusts ou contre la liberté absolue et contre les trusts; il n'y a pas à choisir;

2o. Que le fait de signer un contrat de travail obligeant les grandes compagnies de pain à garantir à leurs employés des salaires raisonnables et une limite d'heures de travail, ne constituait pas une collaboration avec les trusts; et que les Syndicats catholiques ne combattraient pas mieux les trusts en les laissant payer des salaires de famine à leurs ouvriers;

3o. Que si les avocats étaient à la place des ouvriers, ils ne seraient pas très enthousiastes de travailler pour les trusts seize heures par jour pour \$6.00 par semaine, et qu'après une période de dix ans de ce régime, ils verraient de moins mauvais oeil une réglementation équitable des salaires et des heures de travail;

Notre avocat tient ferme à son opinion. Je ne suis pas un jeune homme, dit-il. J'ai fait ma philosophie dans Zigliara. Et je suis pour la liberté.

Alors, vive la liberté et vive la logique de Zigliara... appliquée par les avocats.

L. GIRARD

Les Syndicats réclament une enquête sur les finances de la Montreal Tramways

LETTRE DU CONSEIL CENTRAL A L'HONORABLE ERNEST LAPOINTE

27 août 1934.

Honorable Ernest Lapointe,
Président de la Commission
d'Enquête sur l'Electricité,
56, rue St-Pierre, Québec, P.Q.

Monsieur le Président,

Sachant que la Commission dont vous êtes le Président est chargée de faire une enquête complète sur la question de l'électricité dans notre province, notre Conseil vous prie de bien vouloir commencer cette enquête sur la finance de la Montreal Tramways, une des filiales des grandes compagnies d'électricité.

Le public de Montréal a actuellement à se plaindre de cette compagnie pour deux raisons principales: 1o—elle tend à généraliser un service de "One Man Cars" qui aura pour effet d'augmenter le chômage chez les employés, ruiner leur santé et augmenter considérablement le nombre des accidents; 2o—elle vient de hausser le prix du billet en supprimant les livrets de 50 billets pour \$3.00 et en les remplaçant pour des livrets de 48 billets au même taux.

La Montreal Tramways prétend devoir imposer ces mesures à cause de difficultés financières. De son côté le public de Montréal croit que cette compagnie pourrait combler son déficit en baissant le taux des dividendes, en supprimant certains gros salaires qu'elle paye inutilement et en réduisant la somme qu'elle verse annuellement aux compagnies d'électricité. Nous croyons qu'une enquête sérieuse s'impose.

Dans l'espérance que vous donnerez une attention toute particulière à cette demande, je vous prie de croire en mes meilleurs sentiments.

Léonce GIRARD,
Secrétaire.

Les Hommes d'Affaires du Nord appuient les Syndicats

La Commission d'enquête sur l'électricité doit commencer son enquête sur la finance de la Montreal Tramways

Copie d'une lettre à l'Honorable Lapointe:

Montréal, 11 septembre 1934

L'Honorable Ernest Lapointe,
Président de la Commission
d'Enquête sur l'Electricité,
56, rue St-Pierre, Québec.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que notre association, qui attache grand prix à l'étude de la question de l'électricité et de sa distribution dans notre province, a été très heureuse de vous voir confier, par le Très Honorable Premier Ministre du Québec, la présidence de la Commission récemment formée en vue d'enquêter sur cette importante question. Elle vous adresse ses respectueuses félicitations et vous fait entièrement confiance pour mener à bien les travaux que vous allez entreprendre.

Les Syndicats catholiques nationaux de Montréal, avec lesquels notre Association entretient les rapports les plus suivis et les plus amicaux, nous ont communiqué le texte de la lettre qu'ils vous adressaient à la date du 27 août dernier et par laquelle ils vous demandaient de bien vouloir faire porter votre première étude sur la Compagnie des Tramways de Montréal, filiale, peut-on dire, des grandes Compagnies de Production et de distribution d'électricité.

Vous savez l'émotion soulevée dans tout le public montréalais par l'emploi aujourd'hui généralisé du tramway "à un seul homme" et vous n'ignorez pas non plus combien cette question a été débattue dans nos associations et nos groupements divers. L'Association des Hommes d'affaires du Nord a été ainsi amenée à prendre nettement position contre la nouvelle politique de la Compagnie des Tramways de Montréal et c'est pourquoi, joignant notre voix à celle des Syndicats nationaux, nous vous adressons, Monsieur le Président, une demande anolgue à la leur et vous confirmons, la faisant nôtre, leur lettre en date du 27 août.

Espérant que vous voudrez bien accueillir favorablement notre suggestion et, par un prochain courrier, nous faire connaître votre décision à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression respectueuse de nos sentiments les plus dévoués.

Signé: J.-O. BELANGER,
Président.

Association des Hommes d'affaires
et des Propriétaires du Nord.

La législation sur le travail à domicile

Une loi de l'Etat de New-York amendant la législation sur le travail à domicile est entrée en vigueur le 1er juillet 1934. Les principaux points sur lesquels l'ancienne loi a été modifiée sont les suivants:

La réglementation du travail à domicile qui ne s'appliquait qu'aux maisons ouvrières collectives s'étend maintenant à tous les logements, sauf une ou deux catégories de maisons familiales dans les villes de moins de 200,000 habitants.

Le terme "employeur" remplace le terme "propriétaire ou directeur d'une fabrique". Seules ont désormais le droit d'effectuer un travail rétribué à domicile les personnes possédant un certificat nominatif délivré par le département du travail.

Les locataires de logement coupables d'infraction à la loi peuvent être expulsés.

Les employeurs sont astreints au paiement d'un droit minimum de 25 dollars.

D'autres dispositions nouvelles réglementent la délivrance des permis aux employeurs et des autorisations aux propriétaires de bâtiments locatifs et déterminent dans le détail les obligations des parties.

Le Syndicalisme chrétien et l'Organisation corporative

Doctrines et opinions

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réunie en son XV^e Congrès, les 20 et 21 mai 1934, Après avoir envisagé l'ensemble des problèmes que pose la réforme de l'économie et de la société,

Estime, tout d'abord, qu'on ne saurait apporter à ces problèmes les solutions pleinement adéquates qu'en se référant aux principes de justice et de charité tels qu'ils sont exposés dans les Encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno".

D'autre part, tenant compte de la prudence qu'imposent les contingences et les relativités humaines et plus particulièrement l'imperfection de notre nature, en même temps que de l'importance et de la complexité des problèmes à résoudre, la C. F. T. C. estime qu'on ne peut y apporter des solutions improvisées ou "a priori", car ces problèmes nécessitent une étude approfondie et des réalisations progressives et ordonnées.

Elle croit cependant utile d'indiquer les principes dont il y aura lieu de tenir compte, dans cette étude et ces réalisations:

PRINCIPES

1o Le rôle essentiel de la production n'est pas d'assurer l'enrichissement de quelques-uns, mais de poursuivre le bien commun de l'humanité.

2o Le capital, sous sa forme inerte et matérielle, ne peut être fécondé et rendu utile et efficace que par le travail de l'homme. Il apparaît non comme l'élément essentiel et actif de la production, mais seulement comme un moyen.

3o Le travail, élément essentiel de la production, n'est pas une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande, mais sa destination spéciale est de permettre à l'homme qui l'accomplit consciencieusement de poursuivre ici-bas sa destinée terrestre dans l'ordre individuel, familial et social et de réaliser sa fin éternelle.

4o La production doit donc, en considération du caractère et de la destination du travail, de la nature et de la fin du travailleur, assurer à celui-ci, directement ou indirectement, la possibilité d'une existence normale.

5o Le chef d'entreprise n'est pas un propriétaire absolu, mais le détenteur d'une autorité qui comporte la collaboration.

6o Le crédit n'est pas un moyen donné à quelques-uns d'employer, dans leur intérêt personnel et sans responsabilité, l'argent des autres, mais une possibilité de concentrer les richesses et de les distribuer en vue de permettre aux entreprises et aux activités humaines un développement licite et utile au bien commun.

7o L'Etat doit être constitué par l'ensemble des forces de la nation. Sa fonction est d'assurer la défense, le contrôle et l'harmonie de ces forces et le développement de la personnalité humaine du citoyen avec toutes ses exigences légitimes. Il peut exiger des disciplines; il ne peut imposer la servitude.

8o Le droit d'association est un droit naturel inhérent au caractère même et aux nécessités essentielles de l'homme. Il a été, au surplus, solennellement reconnu par la Partie XIII du traité de Versailles comme un droit imprescriptible du travailleur. A ce double titre, il ne saurait être supprimé sous quelque prétexte que ce soit.

REFORMES FUTURES

La C. F. T. C., après avoir examiné particulièrement la solution corporatiste, telle qu'elle est réalisée dans certains pays, estime que cette solution ne correspond pas aux principes ci-dessus exposés.

Il lui semble d'ailleurs que l'organisation de la production et celle de la profession ne sauraient recevoir une même et unique solution.

La production, ensemble des efforts et des intérêts matériels, ne peut être placée sur le même plan que la profession, ensemble des efforts d'intelligence et de volonté, des connaissances intellectuelles, des solidarités de métier et des intérêts familiaux, moraux et spirituels des travailleurs.

Une réforme juste de l'économie et de la société devrait donc envisager une organisation économique et une organisation professionnelle spécialisées, mais créer entre elles une interdépendance indispensable sans permettre l'absorption de l'une par l'autre.

La C. F. T. C. croit, en conséquence, que l'équilibre entre les forces matérielles de la production et les

Il était difficile, cette année, que les officiers du Congrès des métiers et du Travail du Canada réunis en convention à Toronto continuent d'ignorer l'existence des Syndicats catholiques au Canada. L'importance des législations ouvrières, imposées à leurs adhérents malgré leur opposition, exigeait une "mise en garde"; aussi dans une motion le Congrès prévenait charitablement ses membres de l'effet "subversif" que peut avoir l'organisation syndicale catholique et nationale sur "l'organisation internationale".

Lors de la discussion qui s'engagea à la Législature de Québec autour de la Loi qui accorde l'extension juridique des conventions collectives, tout le monde avait remarqué que les objections formulées par les chefs du mouvement international se rapportaient, non pas aux conditions de mieux-être que cette loi apporterait aux ouvriers, mais bien au tort qu'elle pouvait faire "au mouvement international." C'est, semble-t-il, leur unique préoccupation. La même objection se posait d'ailleurs pour les Syndicats catholiques. Pourquoi la position prise par ces deux groupements différerait-elle? C'est ce que nous nous proposons d'étudier ici rapidement.

Le groupement syndical catholique veut l'amélioration des conditions de travail de ses affiliés. Jusque là, il n'y a pas de différence. Mais le syndicalisme catholique va beaucoup plus loin. Il veut l'amélioration des conditions de travail, sans léser les "droits" de tous ceux qui ont des relations avec les ouvriers, conformément aux principes les plus élevés de la justice sociale. Ceci ouvre un abîme entre nous et eux. Nous revendiquons la force du droit; nous méprisons le droit de la force.

Notre mouvement comprend que toute amélioration des conditions de travail qui ne repose pas sur ce principe est précaire, et destinée à disparaître. Nous n'employons la force — la grève — que lorsque tous les autres moyens ont échoué; et si notre organisation était plus considérable, nous n'aurions JAMAIS besoin d'y recourir. En tous cas, si l'organisation ouvrière était complète, les patrons prêteraient une oreille plus attentive aux demandes de leurs ouvriers, et ceux-ci seraient les premières victimes des demandes excessives qu'ils formuleraient.

Lorsque le mouvement international parle de subversion, il emploie le mot juste. Tranquillement, le syndicalisme catholique range sous sa bannière les unités les plus soucieuses du véritable bon ordre social jusqu'ici abritées par l'étendard international. Ses membres nouveaux, qui généralement ont expérimenté ces grèves anti sociales où même les gagnants sortent meurtris, amoindris physiquement et pécuniairement, respirent plus à l'aise. Ils sentent que leur protection ne dépend plus seulement de la force brutale. Ils ont conscience que pour les protéger, toute une doctrine est derrière eux. Et ils savent que leurs chefs, leurs officiers,

forces morales de la profession serait mieux réalisé par la double institution:

1o d'un Corps Economique représentant l'ensemble des producteurs de toute nature et de toutes catégories, assurant l'organisation et le développement technique de la production, défendant et réglementant ses intérêts à tous les degrés;

2o d'un Corps Professionnel représentant les chefs d'entreprise et les travailleurs librement et indépendamment organisés, et assurant dans la production, par des organismes de liaison, de défense, de conciliation, de juridiction et de réglementation, le respect et le libre développement de leurs intérêts sociaux et professionnels.

Ces deux Corps, indépendants l'un de l'autre, mais reliés par des organismes paritaires, seraient placés, en ce qui concerne la réglementation législative et sous certaines réserves assurant l'efficacité de leurs décisions, sous la suprématie des pouvoirs politiques.

REFORMES IMMEDIATES

En attendant d'ailleurs la réalisation de ces réformes, la C. F. T. C. estime qu'elles ne sauraient être mieux préparées ni plus rapidement réalisées que par le développement même de son action actuelle, en ce qui concerne plus particulièrement la formation des dirigeants, et par la poursuite de ses revendications présentes, principalement en ce qui concerne les points suivants:

- Extension du droit syndical.
- Organisation de la conciliation, de l'arbitrage et de la juridiction professionnelle à tous les degrés,
- Contrôle de la rationalisation,
- Etablissement du minimum de salaires,
- Extension et obligation du contrat collectif de travail,
- Institution de l'assurance chômage sur la base syndicale,
- Extension des allocations familiales en vue d'assurer le retour de la mère au foyer,
- Réduction des heures de travail avec maintien du niveau de vie.

tous ceux qui guident leur organisation, n'ont pas comme première préoccupation leur avantage personnel mais bien le leur.

Quelle est la situation des ouvriers à la suite d'une grève? Ceux, hélas, qui y ont passé, ne le savent que trop. Les patrons, mécontents d'être forcés d'accepter des conditions qu'ils croient encore injustes, seront portés à être moins tolérants, moins compatissants envers leurs ouvriers. Les ouvriers, qui bien souvent n'ont obtenu qu'une assez faible partie de ce qu'ils demandaient, sont bien des semaines en arrière du point où ils se trouvaient lorsqu'ils ont cédé à la pression de certains meneurs, souvent étrangers à leur nationalité, à leur race et à leur foi. Et la faible augmentation qu'ils ont obtenue prendra bien des mois à contrebalancer les pertes considérables de salaires qu'ils ont subies à cause de leur décision. Le droit de la force n'en est pas un, et peu de grèves qui ont duré plus d'une semaine ont bénéficié à leurs auteurs.

Le droit des ouvriers, qui découle de la loi morale dont l'Eglise catholique est la gardienne ici-bas, ne peut pas être convenablement représenté par des chefs qui prétendent que l'union neutre, le groupement, seul permettra le redressement qui s'impose. Et toute organisation patronale ou ouvrière, qui prétend triompher des conflits inévitables entre patrons et ouvriers, en dehors des directives sociales que mettent en lumière les Encycliques qui attirent avec raison l'attention mondiale, trompe sciemment ses membres.

Lorsque les chefs des unions internationales parlent du tort que telle législation ou telle organisation ouvrière peut faire au mouvement international, ils emploient encore une expression juste. Et s'il n'existait pas une autre organisation prête à recueillir ceux qui autrement en souffriraient, ils auraient un peu raison. Mais si les ouvriers, toute la classe ouvrière dans son ensemble bénéficient d'une législation, je ne vois pas de quoi ils se plaignent si amèrement. L'intérêt d'une organisation étrangère qui cherche à entraver le développement d'une organisation nationale est-il supérieur à celui de toute la classe des travailleurs? Il ne faut pas perdre de vue le but vers lequel doivent tendre sans cesse les unions, et surtout confondre l'intérêt personnel de quelques chefs, de quelques organisateurs, de quelques agents d'affaires avec celui de la masse qui souffre et qui peine.

Actuellement, si l'organisation syndicale n'est pas plus nombreuse, c'est que précisément, bien des chefs de groupements étrangers ne pourraient pas se soumettre à sa discipline. Il ne s'agit pas ici d'allégeance confessionnelle. Certains de nos syndicats comptent une proportion notable de protestants. Mais l'esprit social chrétien qui les anime, en éloigne plusieurs; et c'est tant mieux. C'est même la raison de sa force.

Puisque les unions internationales semblent craindre qu'un jour, ou l'autre, la force dissociante, subversive, exercée par le syndicalisme catholique nuise sérieusement à leur mouvement qui n'a fait du bien que dans la mesure où il s'est inspiré des doctrines sociales chrétiennes, il ne leur reste qu'une solution: coopérer avec nous. Notre position stratégique est meilleure que la leur et les chefs le savent: nous existons légalement;

(Suite à la page 9)

Cartes d'Affaire

MEDECINS

AT. 1007

1111 LAURIER OUEST

Dr Charles Mathieu

MEDECIN DE L'HOTEL-DIEU

Spécialiste des maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge.

Associé de feu le Professeur Albert Lassalle

Consultations: de 2 à 5 p.m., excepté le samedi. Le soir sur rendez-vous.

Téléphone: MARquette 3288

Consultations sur convocation seulement

Dr J.-Roméo Pepin

Médecin de l'Hôtel-Dieu

410, RUE SHERBROOKE OUEST

MONTREAL

CHIRURGIEN-DENTISTE

Rés.: ELwood 1663

WIlbank 8686

Extraction sans douleur — Dentiers garantis avec LES MEILLEURES DENTS AU PLUS BAS PRIX EN VILLE

Dr I.-E. Chalifoux

CHIRURGIEN-DENTISTE

Escompte spécial aux Membres des Syndicats.

709 RUE VINET

Coin St-Jacques.

MONTREAL

OPTICIEN

Tél. HARbour 4752

J.-A. BOIVIN

OPTICIEN

Opticien des Employés de Tramways de Montréal.

Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.

2070, rue Saint-Denis

Montréal

INGENIEURS CIVILS

HARbour 3488

Adrien Plamondon, B.A., SC.

INGENIEUR-CONSEIL

1074 BEAVER HALL

MONTREAL

Cartes d'Affaires

INGENIEURS CIVILS

C.-R. LABERGE, B.A.S.C., I.C.

C.-A. PRIEUR, I.C.

LABERGE & PRIEUR

INGENIEURS CIVILS

Bureaux: 10, RUE ST-JACQUES EST HARbour 9360

DIRECTEURS DE FUNERAILLES



Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
"La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée"

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

A l'occasion appelez DOLLARD 1345

REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

EMBAUMEUR DIPLOME

SALON MORTUAIRE

SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCASTELNAU

MONTREAL

Union sacrée

Le P. Archambault affirme qu'il existe une trentaine de centres communistes à Montréal. Notre chroniqueur ouvrier, M. Pin, qui est un spécialiste reconnu en la matière et qui connaît par leur nom tous les chefs syndicalistes de la Métropole, dit que certaines unions coopèrent activement avec des organismes révolutionnaires.

Nous écrivions, l'autre jour, que la propagande soviétique n'inquiétait encore personne, tant elle semblait chez nous futile et mal conduite. Nous avions tort. Il paraît que les camarades moscovitaires ont de l'argent et qu'ils sont régulièrement visités et contrôlés par des émissaires venus de loin.

Heureusement, ni M. Bennett, ni M. Taschereau, ni M. Houde ne sont disposés à tolérer le désordre. Jamais l'union sacrée n'aura été de meilleure saison. On ne peut plus que souhaiter que chacune des trois autorités, chacune en sa juridiction, rende la vie le plus dure possible aux prédateurs de désordre et de ruine.

L'ILLUSTRATION

Commandes postales

Le ministre de l'Agriculture s'élève, à son tour, contre l'expansion dangereuse qu'a prise le monde d'achat au catalogue, par la poste. Il a pleinement raison. La commande postale est la ruine du commerce décentralisé. C'est l'exode de notre argent. Nous enrichissons des groupes qui travaillent souvent contre nous.

Presque toujours, le catalogue tentateur provient d'autres provinces, de firmes qui ne comptent pour rien dans notre économie canadienne-française. Nous enrichissons des groupes qui travaillent souvent contre nous.

Comment espérer dans le relèvement canadien-français si nous-mêmes ruinons le peu de commerce qui nous reste? Comment prêcher la décentralisation, si nous encourageons les accapareurs? Comment, surtout, nous plaindre de notre pauvreté si nous expédions notre argent à l'étranger?

L'organisation des corps professionnels

Un projet à étudier

L'organisation des corps professionnels étant reconnue indispensable, il y a lieu d'indiquer quels sont les éléments essentiels de cette organisation et les moyens qui pourraient en préparer la formation.

1—Tous les membres de chaque profession dans une circonscription déterminée devraient être inscrits d'office sur une liste spéciale par les soins de l'administration publique, ainsi que cela a lieu pour l'inscription maritime, les conseils de Prud'Hommes et les chambres de commerce;

2—Les membres de chaque profession ainsi inscrits sur cette liste constitueraient le corps professionnel;

3—Chaque corps professionnel aurait des règlements spéciaux auxquels seraient soumis tous les membres de la profession.

4—Dans chaque corps professionnel se formeraient librement des syndicats divers soit de patrons, soit d'ouvriers, soit mixtes, conformément à la loi de 1884;

5—A la tête du corps professionnel, il y aurait un conseil composé des délégués de syndicats, de manière à assurer une égale représentation aux divers éléments de la profession;

6—Le conseil des corps professionnels ferait les règlements d'application des lois générales relatives à l'organisation du travail et fixerait les coutumes de la profession;

7—Les règlements des conseils des corps professionnels devraient être sanctionnés par voie de "referendum" quand un certain nombre de membres de la profession le demanderaient. Ils devraient être toujours homologués par les pouvoirs publics;

8—Les conseils des corps professionnels seraient investis d'un certain nombre d'attributions judiciaires et du droit de prélever certaines contributions sur les membres de la profession dans les limites fixées par la loi, ainsi que cela a lieu pour la Chambre de commerce;

9—Les conseils nommeraient la représentation de la profession au degré supérieur.

De La Tour du Pin et Albert de Mun prêchaient l'idée corporative; dans leur pensée, le syndicalisme n'était que la préparation, "la pierre d'attente du corporatisme". Quelles que soient les mentalités d'organisation, il faut distinguer trois étapes dans le corporatisme: syndicalisme, commissions paritaires, sanctions par les pouvoirs publics des règlements susceptibles d'être étendus obligatoirement à toute la profession.

M. Panwels, président de la Confédération des syndicats chrétiens. (En Belgique): "Nous prétendons nous servir d'institutions existantes, mais en les transformant, corrigeant et fortifiant. La réforme envisagée doit être quadruple... la première chose à faire est évidemment de donner un statut légal aux syndicats et aux commissions paritaires, de faciliter la conclusion des conventions collectives et de donner un certain pouvoir réglementaire aux commissions pari-

taires. Nous ne voyons pas de méthode plus réaliste, plus pratique et plus prudente que de commencer la réforme corporative. Doc. Cath., 16 juin 1934—Col. 1547-49.

Conclusions adoptées par le Congrès de la Ligue Nationale des Travailleurs Chrétiens de Gand.

Le Congrès demande au gouvernement et aux groupes démocratiques chrétiens du Sénat et de la Chambre de déposer en dedans de 3 mois: a) un projet de loi définissant le statut juridique des commissions paritaires nationales et régionales. Chaque groupe d'industries devrait avoir les siennes. Elles seront composées des délégués du gouvernement et des associations patronales et ouvrières les plus représentatives qui accepteront de contribuer systématiquement à la conclusion des conventions. Les commissions auront le pouvoir d'étendre à toutes les entreprises de la profession, les clauses des conventions déjà applicables dans la plupart de ces entreprises. Elles seront consultées par le gouvernement sur toutes les questions qui concernent la profession, joueront un rôle conciliateur dans les conflits du travail et contribueront à la préparation, à l'adaptation et à l'exécution des lois sociales.

b) Un projet de loi conférant un statut légal aux *syndicats professionnels de l'industrie*, statut analogue à celui des associations sans but lucratif adapté aux besoins des syndicats et nettement distinct du statut à accorder aux organisations professionnelles des classes moyennes ou des classes agricoles.

c) Un projet de loi réglant le régime des *conventions collectives* fixant les formalités à observer, les sanctions éventuelles. Ces sanctions devraient être indirectes et consister principalement dans la nullité des conventions particulières contraires à la convention collective, dans les pénalités contre les personnes qui exciteraient à la violation d'une convention en vigueur, dans l'exclusion, hors des commissions paritaires, des délégués des organisations qui violeraient ou contribueraient à faire violer une convention collective régulièrement conclue et encore en vigueur.

De faire appliquer en toute occasion le principe de la *représentation professionnelle*, notamment dans les commissions officielles qui s'occupent de questions économiques et sociales, du placement et du chômage, de l'enseignement technique, etc. Cette représentation professionnelle comporte le choix de délégués appartenant aux organisations patronales et ouvrières les plus représentatives.

La Transformation du Sénat et du Conseil Législatif en Conseil Professionnel Central ou Conseil Economique

A la Semaine Sociale de Reims, 1933, pp. 281-82). M. Maurice Deslandres: La vie économique a pris une telle importance, représente de tels intérêts, dispose

de si formidables moyens qu'il est inadmissible que ses organes ne soient pas associés à la vie politique... Un régime à base de suffrage exclusivement inorganique est aujourd'hui un nonsens... Il faudrait donc qu'une de nos assemblées fût, de par son origine, professionnelle. Il ne suffirait pas de créer à côté des chambres un conseil dit économique. C'est à la participation réelle aux affaires publiques qu'il faut appeler les représentants des forces économiques et morales de la nation, elle ne peut se produire que par la formation, d'un de nos corps représentatifs. A côté de cette assemblée en siège une autre, élue par le corps électoral ordinaire. "Comment espérer qu'elles transforment un Sénat purement politique et stéréotypé, en corps représentatif des organes de la vie nationale?.. Comme tous les privilégiés, nos sénateurs, nos députés privilégiés du régime ont créé la mystique de non-intangibilité (Reims, 290).

M. Georges Legrand, professeur à Gambleux (Doc. Cath., 16 juin 1934, col. 1539): Nous tenons pour insuffisante la conception suivant laquelle les conseils représentatifs des intérêts particuliers (professionnels) n'auraient qu'une mission consultative, les Chambres actuelles gardant tout pouvoir d'initiative, de discussion, d'adoption ou de rejet... Lesdits conseils émettent des vœux, présentent des projets, le Parlement n'en fait pas moins tout ce qu'il veut. Selon nous, c'est le Parlement lui-même qui céderait la place à la nouvelle forme de représentation. A titre de transaction, d'essai, on pourrait admettre que provisoirement la nouvelle forme de représentation fut seulement appelée à remplacer une des deux chambres — le Sénat par exemple — l'autre continuerait à se recruter suivant le mode électoral actuel.

Dans l'air

Plusieurs fois, chez nous, on a proposé l'abolition du Sénat fédéral et du Conseil législatif provincial. Tout récemment, le programme d'Action libérale nationale a lancé dans le public le projet d'une transformation du Conseil législatif en Conseil économique. Dans un discours, tel que résumé par le *Devoir* (6 août), M. Maurice Duplessis reprenait et endossait la même idée. La transformation du Sénat fédéral et du Conseil législatif en un conseil central professionnel ne serait-elle pas un moyen efficace d'établir la jonction entre les autorités professionnelles et le pouvoir politique.

Examen médical des travailleurs à constitution physique anormale

Certaines industries de l'Etat de Maryland ont institué en vertu de la loi sur le redressement industriel national un examen médical de ceux de leurs travailleurs présentant un type physique inférieur à la normale.

Cet examen sera effectué par les médecins du service d'hygiène publique dans le but d'établir la mesure dans laquelle les infirmités ou les défauts physiques constituent une incapacité en vue de l'exécution de certaines opérations industrielles. A la suite de ces examens, des travailleurs présentant des défauts physiques peuvent recevoir un certificat d'aptitude à un emploi, mais leur salaire doit être ajusté au taux de l'incapacité dont ils sont atteints.

Conciliation et arbitrage

En Amérique latine

Le Brésil est un des premiers pays qui aient, au cours de ces dernières années, édicté une législation sur les juridictions spéciales du travail. Par décret no 21.396 du 12 mai 1932, il a créé "des commissions mixtes de conciliation" chargées de résoudre les conflits entre employeurs et travailleurs dans les municipalités et localités où existent des organisations professionnelles. Ces commissions sont composées d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de travailleurs et d'un président nommé par le ministère du Travail. En cas de conflit, la commission doit se réunir dans les quarante-huit heures et s'efforcer d'aplanir les difficultés; si la conciliation échoue, le conflit doit être soumis à l'arbitrage.

L'effort tenté pour résoudre, au moyen d'une juridiction spéciale, les conflits du travail, qu'ils soient individuels ou collectifs, s'est traduit au Brésil par la promulgation d'une nouvelle loi, du 26 novembre 1932, qui a créé les comités de conciliation.

Au Chili, le code du travail du 13 mai 1931 a rétabli les tribunaux de conciliation et d'arbitrage institués par la loi de 1924 pour résoudre les conflits collectifs du travail et qui avaient été supprimés par le gouvernement de la dictature. Par la suite, le décret-loi no 207 du 14 juillet 1932 a institué des tribunaux du travail et des cours d'appel (*tribunales de alzada*) chargés de résoudre toutes les questions soulevées par l'application du code du travail, des dispositions qu'il contient sur les employés des entreprises privées et par l'exécution de la loi d'assurance-maladie-invalidité-vieillesse obligatoire.

De son côté le gouvernement colombien a, par décret du 3 mai 1930, décidé que le Conseil du travail résoudrait, en sa qualité de tribunal de conciliation et d'arbitrage, les conflits collectifs dont il serait saisi par les patrons et les ouvriers.

La loi cubaine du 7 novembre 1933 sur l'organisation syndicale prescrit l'institution d'un comité central de conciliation et d'arbitrage composé d'un juge de la Cour suprême, du directeur du Travail, du directeur de la législation sociale et d'un représentant des organisations ouvrières et des organisations patronales respectivement. Ce comité connaîtra des appels interjetés contre les sentences des tribunaux d'arbitrage chargés de résoudre les conflits du travail; ces tribunaux seront composés d'un représentant des ouvriers, d'un délégué patronal et d'un représentant du ministère du Travail.

Au Mexique, la loi fédérale du travail régleme en détail le fonctionnement de comité de conciliation et d'arbitrage dont la création remonte à 1917 et qui est chargé de régler les conflits individuels et collectifs du travail. C'est peut-être au Mexique que ces juridictions spéciales ont pris le plus d'importance au cours des dernières années et ont rendu, en pratique, le plus de services à l'économie nationale, en évitant que les conflits collectifs ne paralysent l'industrie.

Au Pérou, la loi du 12 avril 1930 a créé des tribunaux spéciaux du travail à Lima et à Callao.

Au Salvador, un décret du 22 février 1929 a institué des comités de conciliation.

Les cordonniers obtiennent l'extension de leur contrat

(Suite à la page 12)

les poseurs de semelles; les préposés à la séparation des points; les ouvriers qui battent les fonds (chaussure Goodyear); les préposés au "jointing"; les préposés au clouage du siège des talons; les tailleurs de devant de talons; les opérateurs de machines "Inseam Trimming"; les préposés au polissage des talons (stoners); les finisseurs de fond; les tailleurs de semelles bloquées; les tailleurs de semelles intermédiaires; les tailleurs de semelles "taps"; les tailleurs de semelles "slips"; les tailleurs d'ornements (stop pièces); les tailleurs de fausses; les tailleurs de boîtes en cuir à semelles; les tailleurs de renforts; les préposés à l'amincissement des renforts (Shanks) de semelles McKay; les préposés à l'ouverture des cannelures des franges; les appareilleurs; les modeleurs de semelles ou de fausses; les rodeurs de semelles.

1.—Dans les manufactures situées à Montréal et dans un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage 34 centins de l'heure;

Apprentis: 21 centins de l'heure.

2.—Dans les manufactures si-

tuées à Québec, et dans un rayon de dix milles autour de Québec:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 32 centins de l'heure;

Apprentis: 20 centins de l'heure;

3.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de plus de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage 30 centins de l'heure;

Apprentis 18 centins de l'heure;

4.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de moins de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 27 centins de l'heure;

Apprentis: 17 centins de l'heure;

Classe C.—Comprenant les garçons ayant au moins six mois d'expérience dans leur travail, qui ne sont pas compris dans les classes A et B, et occupés comme suit: les tailleurs de fournitures; les tailleurs de doublures; les préposés au démolage des formes; les pointeurs de fausses à la main ou à la machine; les préposés à l'enlèvement des pointes; les poseurs de supports (shanks); les préposés au remplissage des fonds; les préposés au déformage; les préposés à l'examen; les préposés aux réparations mineures; les préposés aux réparations de chaussures endommagées; les ouvriers

qui battent la trépointe (welt-ing); les rodeurs d'empeignes (trimming); les opérateurs de Welt Knife; les opérateurs de roue Fudge; les ouvriers qui renforment (premier et deuxième renforcement); les sableurs de devant de talons; les rodeurs de siège de talons; les préposés à l'amincissement des trépointes (welt); les rouleurs à la main; les étampeurs; les opérateurs de roue sur les fonds; les préposés à la peinture ou au gommage des fonds; les brosseurs d'empeignes; les nettoyeurs d'empeignes; les tailleurs de retailles; les tailleurs de langues; les tailleurs de bandes d'arrière; les tailleurs de feutre utilisé pour le remplissage des fonds; les coupeurs de Welted Shanks; les coupeurs de "fabric box toes"; les coupeurs de talonnettes, etc., les préposés à l'amincissement des franges, des fausses et des supports; les opérateurs d'indicateurs d'épaisseur de semelles; les préposés au "gemming"; tous les préposés au travail général exécuté sur l'établi.

1.—dans les manufactures situées à Montréal et dans un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 18 centins de l'heure;

Apprentis: 15 centins de l'heure.

2.—Dans les manufactures situées à Québec, et dans un rayon de dix milles autour de Québec:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 17 centins de l'heure;

Apprentis: 14½ centins de l'heure.

3.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de plus de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 16 centins de l'heure;

Apprentis: 14½ centins de l'heure.

4.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de moins de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 16 centins de l'heure;

Apprentis: 14 centins de l'heure;

Classe D.—Les aides, à l'ex-

ception des hommes et des garçons compris dans les classes A, B et C, et les employés occupés comme suit: les balayeurs, les messagers; les aides occupés à des travaux non spécialisés; les aides des opérateurs de machines; les préposés à des travaux de moindre importance; les préposés à l'application de la craie sur les formes; à la remise des formes dans les carreaux; au nettoyage des empeignes ou des semelles; au rabattage des cannelures; les ouvriers qui cimentent les cannelures; les ouvriers qui collent les talons; les ouvriers qui tournent les cannelures; les ajusteurs de supports; les préposés à la teinture en noir des lisses et des talons, etc.

1.—Dans les manufactures situées à Montréal et dans un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal, 13 centins de l'heure.

2.—Dans les manufactures situées dans la cité de Québec, et dans un rayon de dix milles autour de la cité de Québec, 12½ centins de l'heure.

3.—Dans les manufactures situées dans les autres municipalités de plus de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées, 12½ centins de l'heure.

4.—Dans les manufactures situées dans les autres municipalités de moins de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées, 12½ centins de l'heure.

II.—Dans les manufactures où le travail est rémunéré à la pièce, il suffira qu'au moins 80% des employés dans chacune des catégories A, B, C et D, ci-haut décrites, reçoivent le salaire indiqué.

III.—La juridiction territoriale déterminée par la présente convention s'étend à toute la province de Québec.

IV.—La présente convention sera en vigueur pour une période de douze mois à compter de la date de son acceptation par le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil.

Elle restera en vigueur après cette période, à moins d'une dénonciation écrite y mettant fin, par l'une ou l'autre des parties contractantes ou par les deux.

Telle dénonciation devra être faite un premier de mai de chaque année et prendra effet le 1er juillet suivant.

Doctrines et opinions

(Suite de la page 7)

nous avons une doctrine sociale solide; nous avons surtout des chefs qui l'ont étudiée et l'étudient encore; nous avons donc des moyens d'action qu'ils ne peuvent pas avoir. Et à vrai dire, ils nous complètent un peu, parce qu'ils reçoivent dans leurs rangs certaines unités que nos moyens actuels ne nous permettent pas d'entreprendre de réformer. Il doit y avoir moyen de nous entendre.

Peut-être que certains trouveront que j'ai exposé un peu longuement cette partie des moyens à l'usage d'une organisation ouvrière pour obtenir ce qu'elle désire en consacrant tant de lignes à la grève. Ce n'est pas sans raison. Et les lecteurs de bonne foi peuvent immédiatement commencer le calcul des sommes perdues par des grévistes, et du temps que prendra le remboursement de ces montants soustraits de leur budget.

Il arrivera encore souvent que les Syndicats et les Unions Internationales prendront des positions opposées. Mais comme nous ne procédons pas en fonction de la même doctrine, il n'y a rien d'étonnant. Et surtout, comme ici nous sommes chez nous, il n'y a rien de surprenant que ce soit nous qui menions.

Les armes à feu sont toujours dangereuses. Henri s'amuse avec un revolver. Appelé au téléphone, il place son arme sur une chaise pour aller répondre. A son retour, son ami lui dit:

— Prends garde de l'asseoir sur ton revolver; tu pourrais le brûler la cervelle.

Le pont sur la petite rivière était inachevé lorsque le maire de l'endroit se trouva à passer. Au jeune fils du constructeur du pont, le maire fit ce compliment:

— Tu diras à ton père qu'il a fait un beau pont, mais il manque quelque chose.

— Eh quoi?

— Un garde-fou.

— Papa ne savait pas que vous passeriez ce matin.

Les touristes visitent la vieille église. Le bedeau est à sonner la cloche.

— Pourquoi la cloche sonne-t-elle? demande le chef du groupe.

— Parce que je tire sur la corde, répond le sonneur.

Aux environs de la Noël, Jules revient du marché portant une dinde sous son bras. Il rencontre son ami Louis qui lui pose cette question:

— Comment se vendent les dindes, l'un portant l'autre?

Nouvelles du Diocèse d'Ottawa

Notre Conseil Central a tenu son assemblée plénière annuelle et procédé à ses élections, dimanche, le 16 septembre dernier. Près de 150 syndiqués ont assisté à cette réunion. Il y eut rapports annuels du président, du secrétaire-archiviste. Les élections ont donné le résultat suivant: président, Henri Quévillon; 1er vice-président, Olivier Normand; 2e vice-président, Dollard Gagné; secrétaire-archiviste, Euclide Mercier; trésorier, Oscar Boucher; secrétaire-financier, J.-A. Dupont; sergent d'armes, Médéric Gauthier. Le Conseil Central a rendu un bel hommage de reconnaissance au président sortant de charge, M. Lionel Harper, membre du Conseil Central depuis sa fondation, le 19 juin 1919. M. L. Harper est l'un des premiers apôtres du syndicalisme catholique, dans notre région. Après vingt ans dévoués au service des ouvriers, M. L. Harper, pour raisons de santé, prend un repos bien mérité.

Elections

La célébration de la Fête du Travail a remporté, cette année, un vif succès. La partie religieuse s'est déroulée en l'église Notre-Dame-de-Grâce, Hull. Le dimanche, 2 septembre, il y eut messe solennelle chantée par notre aumônier général, Le R. P. L. Scheffer, O.M.I., prononça le sermon. Les officiers des syndicats avaient pris place à l'avant de l'église. La cérémonie du soir réunit plus de 1,500 hommes et jeunes gens. Son Exc. Mgr G. Forbes, archevêque d'Ottawa, présidait. Un clergé nombreux et distingué assistait. Le R. P. Geo.-Henri Lévesque, O.P., donna une magistrale pièce d'éloquence, démontrant comment le travail humain divinise l'humanité. La partie profane s'est déroulée au parc Flora. Il y eut concours sportif qui amena au terrain près de 10,000 personnes.

La Fête du Travail

Notre Conseil des Métiers de la Construction vient d'entreprendre une grande campagne pour faire bénéficier les patrons et ouvriers de la Loi à l'extension juridique du contrat collectif dûment reconnue par le ministère du Travail. Le projet est bien accueilli de tout le monde. Notre Conseil des Métiers de la Construction est très actif. Il a fait une étude approfondie du mémoire remis au Congrès relativement à la rédaction d'un manuel des métiers.

Succès

— Je n'ai pas fait trop mal. Je partis pour l'Amérique avec un pantalon usé et troué, et je reviens avec un million.

— Que diable peux-tu bien vouloir faire avec un million de pantalons usés?



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

LE SIROP

du
Docteur GARNIER

vous débarrassera des
TOUX, RHUMES, BRONCHITES,
ENROUMENTS, etc.
35c la bouteille.

EN VENTE
DANS TOUTES
LES BONNES
PHARMACIES

Agents spéciaux:

PHARMACIES MODELES GOYER

256 STE-CATHERINE EST HARbour
(Près Ste-Elisabeth)

L'HISTO-FER

du
Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant
de qualité supérieure.
\$1.25 la bouteille.

Téléphones: 6883 CHerrier 6262
7980 FRontenac 9761

1278 STE-CATHERINE EST
(Coin Visitation)

Le Syndicalisme Catholique vrai facteur du progrès économique et social des ouvriers

(Allocution prononcée à la clôture des quatre journées anti-communistes, dimanche le 16 septembre 1934)

Monseigneur,

Mesdames, Messieurs,

Non seulement le syndicalisme ouvrier catholique et national est une digue contre le communisme, mais il sera aussi le meilleur sauveur du peuple contre le libéralisme économique actuel qui l'écrase à la manière d'un tyran.

Si le communisme fait un dieu de l'Etat et anéantit les droits de l'individu, le libéralisme économique a fait un dieu du Capital et a fait du Travail son esclave. Aussi depuis que cette doctrine de la libre concurrence a été lancée à travers le monde par la Révolution française, nous voyons le Capital et le Travail se traiter comme des ennemis. Dans les deux camps et l'un contre l'autre, c'est la lutte pour la vie. "Seuls, a dit Pie XI, survivent les plus forts, les plus violents et ceux qui ont le moins de scrupule de conscience". Les organisations patronales et ouvrières s'affrontent dans un esprit de guerre. C'est l'esprit du temps. C'est un esprit anti-chrétien.

Où cela va-t-il nous conduire s'il ne surgit au sein du peuple une réaction salutaire, un mouvement d'union pour la vie entre

le Capital et le Travail? Mais union et coopération, on en conviendra, qui ne peuvent s'effectuer de nos jours entre ces deux facteurs sans le concours de l'Etat, sans son stimulant, son appui et sa surveillance. En effet, n'est-ce pas par cette triple collaboration devenue indispensable entre le Capital, le Travail et l'Etat qu'il sera possible d'introduire l'ordre, l'équilibre et la justice entre les différents intérêts économiques de toutes les classes sociales? Oui, parce que ce triple concours amènera pouvoirs publics, patrons et ouvriers syndiqués à réaliser les droits de chacun et à reconnaître leurs devoirs réciproques.

Mais, je vous le demande, Mesdames et Messieurs, cette reconnaissance mutuelle des droits et devoirs de chacun est-elle possible sans l'esprit chrétien? L'exercice durable de ces droits et devoirs est-il possible sans l'esprit de charité?

Et voilà comment nous touchons du doigt la raison d'être du syndicalisme catholique et national sur le terrain économique. Notre syndicalisme est chrétien parce qu'il sait avec Léon XIII que "la question sociale et les controverses qui s'y rattachent quant à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques"... que, bien au contraire, c'est là "avant tout une question morale et religieuse qui ne pourra être résolue surtout que d'après les règles de la morale et le jugement de la religion".

Notre syndicalisme est national parce qu'il sait que la nécessité de coopérer avec l'Etat impose à l'organisation professionnelle, tant ouvrière que patronale, le devoir d'assumer toute sa part de responsabilités nationales. Aussi c'est parce que catholique et national qu'il se présente avec la volonté invincible de travailler à construire — non pas simplement à badigeonner, à la manière des associations neutres et étrangères, l'ordre social actuel décrépit — mais à construire dans notre pays un ordre social nouveau.

un régime de travail chrétien où il fera bon de vivre.

Or, chrétiens et nationaux nos syndicats ouvriers relèguent au second plan le vieil égoïsme de classe, de castes et de métiers, pour rechercher avant tout, par des réclamations modérées, l'amélioration des conditions matérielles et sociales de tous les travailleurs de ce pays, y compris ceux de la terre. Conscients que cette amélioration économique et sociale des masses populaires dépend de la prospérité économique du Canada lui-même et, plus près de nous, de notre propre province, ils réclament comme conditions essentielles à cette prospérité une politique sociale qui réalise les fins suivantes: équilibrer les populations rurales et urbaines, surtout dans notre province par l'encouragement à l'agriculture; décentraliser la grande industrie à l'aide de l'électrification rurale, défrayée en partie par l'Etat; accorder à toutes les industries une protection correspondante à leur importance, soucieux de ne pas rompre leur interdépendance, veillant bien surtout à ce que les progrès des industries de transformation ne ruinent pas l'industrie-mère, l'agriculture; nos syndicats réclament une politique sociale qui assure une équitable répartition des biens terrestres, dont les capitalistes ne sont que les dépositaires; qui abolisse les lois néfastes autorisant la surcapitalisation; qui proclame et garantisse le primat du salaire sur les dividendes; qui rende impossibles la concurrence déloyale et la dictature économique par les trusts.

Mais comment, Mesdames et Messieurs, assurer le développement de cette politique sociale, en Canada, si ce n'est dans un régime de coopération entre le pouvoir politique et l'organisation professionnelle nationale et chrétienne, tant ouvrière que patronale?

Or, le syndicalisme catholique réclame un système de production nationale qui enraye le plus possible toutes les causes internes de chômage. Ainsi, par exemple, plus d'immigration non réglementée, plus de tarifs douaniers trop élevés, plus de surcapitalisation engendrant la surproduction. Ainsi encore pour distribuer le travail de ce pays à tous ses chefs et futurs chefs de familles, il réclame la réduction raisonnable des heures de travail dans toutes les industries, la suppression du travail à la pièce, père du "sweating system"; la réglementation, au sein de la profession organisée, de l'usage des perfectionnements mécaniques, le retour de la femme au foyer, l'expansion de la colonisation, le développement de la petite industrie rurale, enfin la pension aux vieillards à 65 ou 60 ans, puisqu'aujourd'hui l'industrie met l'ouvrier au rancart à 45 ans!

Parce que chrétien et national, notre syndicalisme veut un régime de coopération industrielle, sous le regard de l'Etat, qui puisse asseoir le salaire sur une base familiale, qui en fixe le minimum dans chaque industrie sur un plan national, qui équilibre ce minimum entre les différentes industries et les diverses catégories d'ouvriers, qui permette, en plus, de graduer le taux du salaire selon l'importance du métier, l'habileté de l'ouvrier, les dangers d'accidents encourus, etc...

Il veut un régime de coopération industrielle et nationale qui organise progressivement les assurances sociales, commençant par la plus urgente: l'assurance chômage. Pour permettre à la mère nécessiteuse de rester près de ses enfants au foyer et de soigner leur éducation, il demande des allocations maternelles. Pour suppléer à l'insuffisance des salaires des pères de nombreuses familles, il revendique hautement des allocations familiales.

Il revendique, en somme, énergiquement une législation familiale (municipale, provinciale et fédérale), qui permette à l'ouvrier de salaire moyen, ayant des habitudes rangées, de faire, en élevant sa famille, quelques économies et de s'édifier lentement une maisonnette; car l'ouvrier propriétaire est un pilier de l'ordre social.

Réglementation des heures de travail

CHEZ LES BARBIERS

L'assemblée de l'Union des Employés-Barbiers, tenue le 5 septembre, à l'édifice des Syndicats Catholiques, s'est occupée particulièrement de la grave question de la fermeture de bonne heure. Les conclusions de l'assemblée sont que les salons devraient être ouverts de huit heures du matin à sept heures du soir, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis; le samedi, de huit heures a.m. à neuf heures p.m. Ces heures de travail nous paraissent suffisantes pour répondre aux besoins de la clientèle. Les barbiers restent, au cours de la journée, de longues heures à attendre du travail.

Nos membres ont appris avec grand plaisir la formation de syndicats de barbiers dans la ville de Sherbrooke et les autres principaux centres de la province. Nous pourrions réaliser bientôt notre projet de fédération provinciale. De cette manière nous aurons la force requise pour obtenir la licence obligatoire, la seule protection que nous pouvons avoir contre l'incompétence des ouvriers du métier qui réussissent mieux à couper les prix qu'à couper les cheveux.

L'union continue activement sa campagne de recrutement. Tous les membres sont priés de faire autant de travail que possible pour augmenter le nombre des adhérents. Nous aurons à l'avenir le précieux concours de M. A. J. Hadley, reconnu pour ses connaissances d'organisateur.

M. Hadley est un ouvrier du métier. Il est né en 1897 de parents anglo-canadiens. Ses nombreux voyages lui permirent d'apprendre plusieurs langues. Il s'intéressa à la cause ouvrière en Russie, en Allemagne, en Italie, en Hongrie et en France.

M. Hadley nous offre présentement son concours. Je crois que nous devons lui donner confiance et lui souhaiter grand succès.

Roméo GILBERT,
Secrétaire-correspondant.

Conçoit-on, Mesdames et Messieurs, que toutes ces réformes soient possibles dans la société, sans l'activité combinée des patrons et ouvriers visant le bien général de chaque profession, mais surtout le bien commun de la société? Or donc, la coordination nécessaire des efforts entre patrons et ouvriers tendant toujours à réaliser, sous la tutelle de l'Etat, le plus grand bien du plus grand nombre, et partant celui des pauvres, cette coordination des efforts, dis-je, ne sera possible en ce pays que par la coopération entre associations professionnelles, patronales et ouvrières, *intégralement nationales*... et profondément imbues d'esprit chrétien!

Et la formule de cette union entre producteurs et travailleurs, c'est la corporation professionnelle, autrement dit le régime corporatif.

Le syndicalisme catholique et national est au premier plan de ceux qui, au Canada, orientent leurs efforts vers ce but. A cette fin, il y a quelques années, il a obtenu dans cette province une loi d'incorporation syndicale qui posa la première base de l'édifice futur. Cete année, il en a tracé le premier profil par l'obtention de la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail. Loi éminemment sociale qui arrive à son heure en ce temps de crise pour mettre fin à l'entre-tuerie patronale et aux salaires de famine; loi qui stimule, renforce et étend l'organisation professionnelle dans des milieux où elle était inconnue, qui élargit son horizon social et l'oriente dans le sens de ses responsabilités nationales; loi, enfin, que copieront graduellement toutes les provinces du pays.

Mais, cette loi, pleine d'espérance pour l'avenir, n'étant profitable qu'au petit nombre d'industries où le travail est efficacement organisé, alors qu'il reste encore un grand nombre d'ouvriers impuissants à s'organiser, pour des motifs d'ignorance et d'hostilité, notre mouvement syndical a compris qu'il fallait secourir ces derniers dans la présente crise par un autre moyen. Il demandera donc à la prochaine législature d'établir des conseils de conciliation obligatoire, pour régler les conditions de travail dans les industries où il est impossible à

l'heure présente d'effectuer des ententes collectives de travail. Puis, clairvoyant, notre mouvement sait que cette nouvelle législation préparera la voie à la pénétration de l'organisation professionnelle dans ces mêmes industries.

Ainsi, parce que chrétien et national, notre syndicalisme sait se préoccuper du sort de toutes les classes laborieuses et est convaincu que le relèvement économique général, tant désiré par tous, ne sera rapidement un fait qu'autant que toutes les classes sociales pourront améliorer ensemble leurs conditions économiques, sans qu'une seule soit négligée.

Guidé enfin dans sa mission par la doctrine de l'Eglise, stimulé dans son action par un patriotisme éclairé, prompt à concevoir les vrais intérêts des ouvriers canadiens, notre syndicalisme catholique appelle ardemment sous ses drapeaux le peuple ouvrier chrétien de ce pays pour le conduire vers son véritable salut économique dans l'ordre social chrétien restauré!

Alfred CARPENTIER,
Président, Conseil Central des
S. C. N. de Montréal.

S'il s'agit de propager les idées néfastes, l'argent pousse comme des champignons. Est-il question de répandre les bonnes doctrines, les trésors sont vides.

* * *

Où donc se cachent les fabuleuses ressources permettant d'accumuler les engins et les munitions de guerre, instruments de mort? Les gouvernements ne pourraient-ils pas en trouver pour stimuler la politique de restauration sociale et économique?

* * *

Dans certains milieux on désapprouve la politique de colonisation. On aurait envoyé sur des terres neuves cinq familles et dix autres seraient venues remplacer ces chômeurs, aujourd'hui producteurs. "Ce n'est pas payant", prétend-on. Préféreraient-ils avoir quinze familles sur les bras au lieu de dix?



Nous vendons, louons, et réparons les dactylographes.

National Typewriter Exchange

MA. 2147

H. SCHOFIELD

718 St-Jacques O. - Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre

SERVICE.

TAIT-FAVREAU
LIMITEE

LORENZO FAVREAU,
Optométriste
Président.

Institution exclusivement Canadienne

265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703

3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — Tél. FR. 5900

Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — Tél. DO. 8355

Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — Tél. 791

LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA

LE BILL ARCAND

AVANTAGEUX AUX SYNDICATS DANS SON PRINCIPE

Au cours d'une causerie intime, un membre d'une union internationale pose à un syndiqué une objection dont voici la substance: "A cause de la loi de l'extension des conventions collectives du travail, tous les ouvriers d'un même métier, unionistes ou non, ont droit au même salaire. Par conséquent, l'unioniste qui paie ses contributions mensuelles se trouve moins favorisé que le non-syndiqué qui reçoit le même salaire, sans payer de contribution." Cette objection veut dire simplement: Un ouvrier qui gagne \$35.00 par semaine et ne donne rien est mieux qu'un autre qui gagne \$35 par semaine et verse \$2.00 de contribution mensuelle.

A cela, vous répondez nécessairement: Mais, c'est évident!

Le lendemain en ouvrant le "Monde Ouvrier", vous lisez: "L'un des dirigeants des Syndicats catholiques m'avoua franchement, tout récemment, que la loi de l'extension des ententes collectives du travail n'était pas une loi dans l'intérêt des unions ouvrières, ni même des syndicats, dans son principe." Il paraît que les conclusions élargissent à vue d'oeil!

Jusqu'à date, j'avais toujours pensé qu'il ne fallait pas aller se placer au-dessus des nuages pour considérer une question et je crois qu'en restant bien à terre, nous sommes forcés de conclure que le bill Arcand est favorable aux syndicats et aux unions internationales, même s'il arrive que certains ouvriers bénéficient du travail de l'union sans payer de contribution.

Il est favorable au syndicat tout d'abord en ce sens qu'il rend plus facile la signature des contrats, en faisant disparaître la concurrence des boutiques non syndiquées. De ce fait, il est aussi favorable à l'ouvrier qui paie sa contribution, parce que son syndicat obtient plus d'efficacité et lui donne une protection plus grande. Le syndiqué paie sa contribution pour se protéger; le bill Arcand empêche qu'on lui nuise.

Le bill Arcand est encore favorable aux unions en ce sens qu'il aide au recrutement. Il y a fort peu d'ouvriers, en effet, qui se disent: "Je n'appartiendrai pas à une union et, par conséquent, je ne ferai pas ma part pour protéger mon salaire et ma profession pour la simple raison que tel ou tel ouvrier, qui n'a jamais voulu collaborer et qui n'a jamais rien compris à la collaboration, ne fait pas partie des syndicats. Ils sont assez rares ceux-là qui consentiront à passer leur vie dans la misère pour le simple plaisir de tenir également dans la misère ceux qui sont trop avarés pour savoir se protéger. Depuis la passation du bill Arcand, le nombre des unionistes a considérablement grandi; c'est ainsi, par exemple, que les cordonniers syndiqués ont atteint dans la province un nombre dépassant 4,000.

Encore faut-il noter que le bill Arcand n'est qu'un premier pas dans la voie des améliorations saines. Si les unions ouvrières se rendent dignes du rôle qu'elles ont à remplir, on leur remettra certainement en mains, dans un avenir rapproché, le soin de régler toutes les questions de travail. Ce jour-là, on pourra exiger le permis obligatoire pour tous les ouvriers du métier, et les non-unionistes comme les unionistes seront ainsi tenus, pour l'obtention de ce permis, de payer une contribution au syndicat.

L. GIRARD

D'inoubliables manifestations marquent la célébration de la Fête du Travail

Les grandioses manifestations religieuses et civiles qui ont marqué la célébration de la fête du travail resteront la plus magnifique glorification jamais vue du travail organisé et les cent mille personnes qui ont pris part à cette fête annuelle de nos ouvriers ont aujourd'hui compris l'importance du mouvement ouvrier dont on parle tant depuis quelques mois.

A L'ORATOIRE

C'est le dimanche après-midi, qu'eut lieu la partie religieuse de

la fête du travail, laquelle a réuni plus de 20,000 ouvriers et ouvrières. On a aussi remarqué des centaines de touristes américains qui, tous, étaient enchantés de voir les ouvriers commencer si bien leur fête annuelle. Les Syndicats catholiques s'étaient tout d'abord réunis en face du Collège Notre-Dame avec drapeaux et insignes et c'est processionnellement qu'ils se rendirent à la pieuse chapelle où tout parle de l'humble thaumaturge, le bon Frère André. Le 3e bataillon des Zouaves de Montréal avait tenu à relever l'éclat de cette procession. Parmi les invités on remarquait l'hon. M. Arcand, le maire Houde, les échevins Dupuis, Auger, MM. R. Bénéard, président de la C.T.C.C., J.-E. Gamache, directeur de la C.T.C.C., Alfred Charpentier, les membres du secrétariat, les officiers du conseil central et des syndicats.

Le R. P. Clément, directeur de l'Oratoire Saint-Joseph, a souhaité la bienvenue aux syndiqués catholiques et aux milliers d'ouvriers qui les accompagnaient. Il les a félicités de leur acte de foi religieuse au début de la célébration de la Fête du travail. Il compte bien que saint Joseph saura répondre avec empressement à ce témoignage de confiance en leur donnant du travail et en mettant fin à leurs souffrances endurées avec tant de résignation.

LE SERMON

C'est M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier des Syndicats, qui fut l'orateur sacré de la circonstance. Il commenta avec science et clarté ces paroles de Pie XI: "Deux choses sont nécessaires: réformer les institutions et les moeurs".

Chez nous comme ailleurs, le système capitaliste a été vicié. Chez nous comme ailleurs, il faut donc réformer et les institutions et les moeurs. Tout d'abord il faut reconstituer les corps professionnels et assurer le retour au sens chrétien.

Au cours de son sermon, M. Bertrand a lu quelques extraits de la si remarquable encyclique de Pie XI, *Quadragesimo Anno*, après quoi il explique le sens de ces paroles qui sont tout un programme social. On en est rendu à notre époque à avoir deux consciences, c'est-à-dire que des citoyens remarquables par leurs agissements comme catholiques et leurs activités paroissiales paient à leurs ouvriers et employés des salaires de famine. Il regrette de le dire, nos institutions manquent du principe de justice et d'union, ce qui retarde beaucoup le relèvement de l'ordre social.

A voir ce qui se passe on constate que l'on cherche de toutes parts à détruire les organisations professionnelles des ouvriers oubliant le droit des ouvriers à s'organiser. Il faut de toute nécessité arriver à organiser les patrons et les ouvriers par industrie, pour ensuite former des comités conjoints et terminer toute cette organisation, par la formation d'un conseil supérieur du travail.

Après le sermon de M. l'abbé Bertrand, Mgr C. Chaumont, vicaire général et directeur des oeuvres sociales du diocèse, a fait quelques remarques et félicita les ouvriers de leur geste de foi religieuse qui marque le commencement de la célébration de la fête du travail. De toute nécessité il faut que les ouvriers vivent leur foi et soutiennent avec vaillance la lutte contre toutes les doctrines qui les peuvent pervertir et enrayer la propagande de mal. Il recommande aux ouvriers de lire et relire le "petit catéchisme" où chacun trouvera toute la doctrine de l'Eglise. Gardez de cette inoubliable fête, cette résolution d'être juste avec tout le monde.

Un salut solennel termina cette cérémonie et c'est Mgr Chaumont qui officia, assisté de MM. les abbés L. Lacombe et P. Roy, vicaire à Saint-Jean-Baptiste. La quête fut faite par MM. R. Abel, E. Dumaine, A. Saulniers et U. Langlois.

FETES CIVILES

Lundi après-midi, à deux heures à l'île Sainte-Hélène, se déroulait la seconde partie du programme des Syndicats catholiques et nationaux, et cela devant une foule encore plus considérable que celle qui avait assisté aux fêtes religieuses de la veille. Le président du comité exécutif de la ville de Montréal avait tenu à donner aux ouvriers l'encouragement de sa présence; il était accompagné de MM. les échevins Dupuis, Lesage et Auger.

M. Savignac adressa quelques mots, félicitant les Syndicats du succès de leurs manifestations. Parlant de la fête du travail, il se déclara fortement en faveur de ce jour de saines réjouissances où les ouvriers peuvent se retrouver dans un élan de sincère camaraderie. En terminant, il fit des vœux pour que la ville de Montréal ait les fonds nécessaires pour aménager l'île de façon plus attrayante encore.

M. l'échevin Dupuis dit quelques mots dans le même sens. Les jeux avaient été organisés par M. J.-E. Gamache et son comité spécial, nommé à cet effet. Il remercia la foule de s'être rendue si nombreuse à l'appel des officiers des Syndicats.

M. l'abbé Lacombe parla ensuite, rappelant le travail fait par les Syndicats au cours de l'année, travail ayant constamment en vue le plus grand bien-être de l'ouvrier et l'amélioration de ses conditions de travail. Il fit l'éloge de la récente loi de la convention des contrats collectifs de travail, "dont plusieurs n'ont malheureusement pas encore compris les avantages." M. l'abbé Lacombe termina son allocution par des paroles d'encouragement, souhaitant que l'an prochain, les conditions de vie soient encore meilleures.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions. Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Tél. AM. 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est. - Montréal

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour venir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080



ENCADREUR - SERRURIER
4371, avenue Papineau,
Montréal

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Tél. AMherst 5544

CHerrier 0376

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Librairie BEAUCHEMIN

Limitée

430, rue Saint-Gabriel
MONTREAL

Libraire - Editeur - Imprimeur



Fête du Travail des Syndicats Catholiques — Cette photographie fut prise en face du Collège Notre-Dame, avant le départ pour l'Oratoire St-Joseph. On remarque Son Honneur M. C. Houde, maire de Montréal; l'Honorable C.-J. Arcand, Ministre du Travail; MM. les échevins Dupuis et Auger; MM. les aumôniers et les officiers des Syndicats Catholiques.

Les cordonniers obtiennent l'extension de leur contrat

Salaires fixés et pour la ville et pour la campagne

Extrait de la Gazette officielle de Québec en date du 25 août 1934.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 22 août 1934, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 22 août 1934.

Concernant "La Fédération Catholique Nationale des Travailleurs en Chaussures du Canada", etc.

2073

L'Honorable Ministre du Travail, dans un rapport en date du 22 août (1934), expose:

Attendu que, conformément à l'article 4 de la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail (24 Geo. V, ch. 66), la Fédération Catholique Nationale des Travailleurs en Chaussures du Canada, l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec et l'Association des Manufacturiers de Chaussures du Canada, division de la province de Québec, ont conjointement présenté au Ministre du Travail une requête à l'effet que la convention collective de travail intervenue entre,

D'UNE PART:

La Fédération Catholique Nationale des Travailleurs en Chaussures du Canada;

ET, D'AUTRE PART:

A) L'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec, représentant les personnes ou corporations ci-après nommées: Ludger Duchaine; Saillant & Lessard; Gale Brothers, Limited; Ferland & Frères; A.-E. Marois, Limitée; Faber & Fils; J.-M. Stobo Company; Quebec Stitchdown Shoe; John Ritchie Company, Limited; J.-E. Sampson, Enrg.; Art Bed Shoe Company; Lachance & Tanguay, Limited; Alb. Laliberté, Limitée (succursale de Québec), Up-fodate Shoe Manufacturing Company; Summit Shoe Company; Bremen Shoe Company; Adélaré Guay, Enrg.; Children Shoe Manufacturing Company; R.-A. Thibaudeau; Brown & Grenier, Limitée; Odilon Ratté; J.-H. Goselin.

b) L'Association des Manufacturiers de Chaussures du Canada, division de la province de Québec, représentant les personnes ou corporations ci-après nommées: Acme Shoe; Aid-A-Walk-Er Shoes, Limited; Aird & Son, Limited; Aubert & Durand; Big 4 Shoe Company; Charbonneau & DeGuise, Limited; J.-P. Corbeil Shoe Company; J. & T. Bell-Cummings, Limited; Daoust, Lalonde & Company, Limited; Dependable Slipper Manufacturing Company; Dufresne & Locke, Limited; The Eagle Shoe Company, Limited; Eastern Shoe Manufacturing Company; The Fix Shoe Company, Limited; Gagnon, Lachapelle & Company, Limited; Wilfrid Gagnon, Limited; Giard Shoe Company; The King Kid Shoe Company, Limited; La Gioconda Shoe Manufacturing Company; The T.-H. Lane Shoe Company, Limited; B. LaGrenade Shoe Manufacturing, Limited; LePage Shoe Company; Macfarlane-Lefavre, Limited; J.-A. McCaughan; Triéo Mayer Shoe Company, Limited; Merit Shoe Company, Limited; The Paris Maid Footwear, Limited; Perfect Slipper Manufacturing Company, Incorporated; Prettywell Shoes, Limited; The Slater Shoe Company, Limited; The Simon Shoe Company Limited; J.-G. Tétreau, soit rendue obligatoire pour tous les salariés et employeurs de l'industrie de la chaussure, suivant les conditions ci-après:

Attendu que ladite requête a été publiée dans la Gazette Officielle du samedi le 9 juin, 1934;

Attendu que le soussigné a reçu les objections des manufacturiers ruraux et qu'il les a soumises à l'appréciation des parties contractantes;

L'Honorable Ministre du Travail recommande l'approbation de ladite requête, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi, 24 Geo. V, Ch. 56, avec les modifications suivantes:

L'article 1 des conditions de ladite requête est remplacé par le suivant:

"1.—Les taux de salaire minima pour hommes et garçons travaillant dans l'industrie de la chaussure seront fixés suivant les classifications du métier A, B, C et D ci-après désignées et pour chacune des zones économiques ci-après décrites où opèrent les établissements, manufacturiers visés. Ce salaire sera payé intégralement en espèces.

Classe A.—Comprenant les ouvriers ayant au moins six mois d'expérience dans leur travail et occupés comme suit: les assembleurs à la main ou à la machine; les tireurs de bouts; les monteuses à la main ou à la machine; les opérateurs de machine Nigger-Head, Pull-Over Flat Bed, Stapling; les monteuses de côtés; les monteuses de talons; les opérateurs de machine Pounding; les poseurs de semelles par les procédés McKay, Standard Screw, par le procédé cimenté; les poseurs de talons, les tailleurs de talons (trimming); les polisseurs de talons; les tailleurs de lisses (edge trimming); opérateurs de machine Slugging; couseurs à la machine McKay, Littleway; les ouvriers qui battent les fonds; les tailleurs de base de talons de bois (wood-heel seat trimming); les ajusteurs de talons de bois (fitting); les poseurs de talons de bois à la main ou à la machine (attaching); les opérateurs sur machines Standard Screw; Pegging et Loose Nailing; les opérateurs de machine Slugging pour les talons; les préposés au lustrage des lisses (setting); les sableurs de fonds; les polisseurs de fonds; les opérateurs sur Naum-

keag; les préposés au finissage d'empeignes (treeing); les classeurs de fausses ou de semelles en cuir; les préposés au cannelage des fausses (channel); les préposés au cannelage des semelles selon le procédé McKay; les dépouilleurs de cuir à semelles (stripping);

Comprenant les tailleurs de cuir à empeigne, à la main ou à la machine, de deux ans d'expérience, s'ils n'ont fait aucun stage d'apprentissage dans les classes B ou C; si l'ouvrier a fait un stage d'apprentissage dans les classes B ou C, son temps d'apprentissage devra compter; mais un minimum d'apprentissage de six mois sera toutefois obligatoire après son entrée dans la Classe A.

Comprenant les tailleurs de semelles d'un an d'expérience, s'ils n'ont fait aucun stage d'apprentissage dans les classes B ou C; si l'ouvrier a fait un stage d'apprentissage dans les classes B ou C, son temps d'apprentissage devra compter; mais un minimum d'apprentissage de six mois sera toutefois obligatoire après son entrée dans la Classe A.

Comprenant les opérateurs de machines Weltling, Rough Rounding, Lockstitch, Puritan F. S. d'un an d'expérience, s'ils n'ont fait aucun stage d'apprentissage dans les classes B ou C; si l'ouvrier a fait un stage d'apprentissage dans les classes B ou C, son temps d'apprentissage devra compter; mais un minimum d'apprentissage de six mois sera toutefois obligatoire après son entrée dans la Classe A.

7.—Dans les manufactures situées à Montréal et dans un rayon de dix milles autour de l'île de Montréal:

Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 40 centins de l'heure;

Apprentis, 26 centins de l'heure;

2.—Dans les manufactures situées à Québec et dans un rayon de dix milles autour de Québec: Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 38 centins de l'heure; Apprentis: 25 centins de l'heure;

3.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de plus de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées: Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage 34 centins de

l'heure; Apprentis: 22 centins de l'heure;

4.—Dans les manufactures situées dans les municipalités de moins de 3,000 âmes, Montréal et Québec exceptées: Ouvriers ayant fait leur stage d'apprentissage: 32 centins de l'heure; Apprentis: 20 centins de l'heure;

Classe B.—Comprenant les ouvriers ayant au moins six mois d'expérience dans leur travail, qui ne sont pas compris dans la classe A, et occupés comme suit:

(Suite à la page 9)

- SPECIAL -

AUX SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX SEULEMENT

Un escompte général de **20%** vous sera alloué sur tout genre d'assurance: auto, ménage, bâtisse, etc.

Voyez ou appelez

PHILIPPE LEFEBVRE

Autrefois de Savard et Lefebvre

ETABLIE EN 1912

701 Mont-Royal Est FRontenac 7200

UN PEU DE DIPLOMATIE, par DOW

